

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/06/2018

Dossier complet le :

18/09/2018

N° d'enregistrement :

2018-6771

1. Intitulé du projet

Défrichement de parcelles de bois (pins et feuillus) dans l'objectif de planter des parcelles de vignes (cépages blancs) en production VSIG. Commune d'Ansac (33460)
Surface totale = 3,1260 ha (AC 827 et 828, AC 829 et 830, AH 331 et 332)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL Château du TERRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alexander Van BEEK.

RCS / SIRET

915013161271000151

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|---|
| 47° a) | Défrichement d'un ensemble de 6 parcelles de bois (AC 827, 828, 829, 830 et AH 331, 332) d'une contenance totale de 3,1260 ha, dans l'objectif de planter des vignes en cépages blancs et conduites en bio-dynamie. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de 3,1260 ha des parcelles situées au lieu-dit "FERME" (commune d'Ansac 33460) et peuplées de Pins maritime et de chêne.

AC 827

AH 331

AC 828

AH 332

AC 829

AC 830

Le projet conservera des bandes dites "protégées" et une replantation de haies et d'arbres et arbustes sera envisagée.

4.2 Objectifs du projet

Après défrichage, plantation de lignes avec des cépages
"Blancs" pour la production de vin en VSIG

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Après abattage, le débardage sera effectué suivi de
l'arrachage des troncs entre le 1/1/2019 et le 28/02/2019.
L'enlèvement des grumes sera effectué sur un chemin
Communal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichage
- Un arbre présentant un risk d'habitant à Chisopteu sera
conservé ainsi qu'une bande protégée en bordure de la
route entre "Arzac" et "Nagaux". Au nord de la parcelle
AH321 quelques arbres seront conservés et de plantations de haies
à hauteur variable seront envisagées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|--------------------|
| Superficie de friches. | Ac 827 : 0,0117 ha |
| | Ac 828 : 0,9848 ha |
| | Ac 829 : 0,0062 ha |
| | Ac 830 : 1,0242 ha |
| | AH 331 : 0,0072 ha |
| | AH 332 : 1,0919 ha |
| | Total : 3,1260 ha. |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit "PENVIDE"
33460 ARSAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 18' 63" 37 Lat. 45° 00' 52" 98

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Des habitats à diptères ont été identifiés dont 3 arbres en particulier. Il subsiste 1 arbre qui sera sauvegardé. Des plantations d'arbres à essence variées ainsi que des haies sont envisagées au même titre que le projet de plantation en cours. La bande en bordure de route sera préservée. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le vignoble qui sera planté sur les parcelles AC 827, 828, 829, 830 et AH 331, AH 332 sera conduit en viticulture "Biodynamique" et on n'emploiera que des bouillies de cuivre et de soufre ainsi que des tisanes de plantes (ortie, préle, oseille, achillée millefeuille). Aucune utilisation de pesticide ne sera faite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'y a pas lieu de réaliser une étude environnementale car on lie et place des parcelles de bois malentretenu et constituées de pins maritimes parsemés et de chêne faiblement vigoureux, sera implantée sur une parcelle de vignes conduites en biodynamie, viticulture respectueuse du sol, de la faune, de la flore et de tout l'écosystème en général.

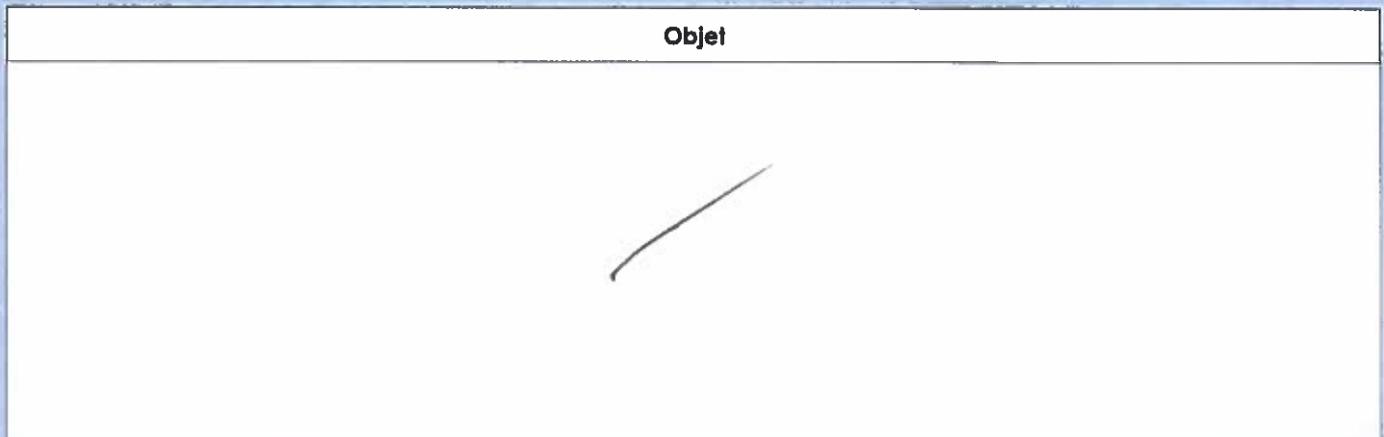
8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|--|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
|  |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Arsac

le.

11 juin 2018.

Signature

Société d'Exploitation Viticole du
CHATEAU DU TERTRE
33460 ARSAC
Tél. 05 57 88 52 52 - Fax 05 57 88 52 51
Capital de 13 258 755 euros
SIRET 950 360 271 00015 - AFE 011 G

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





échelle : 1/8528^e

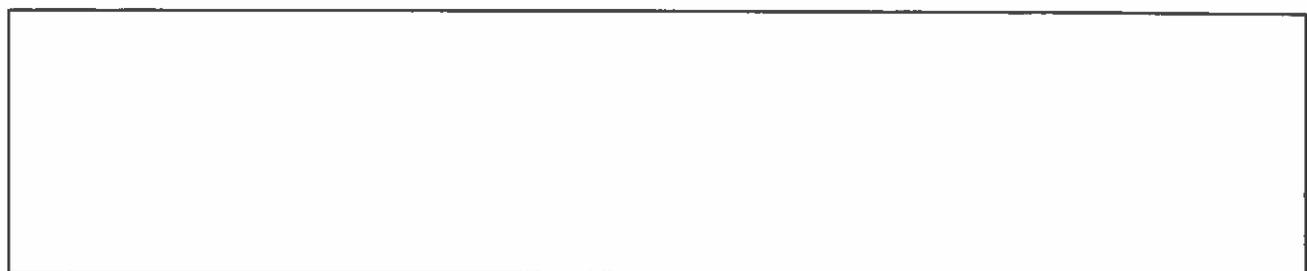
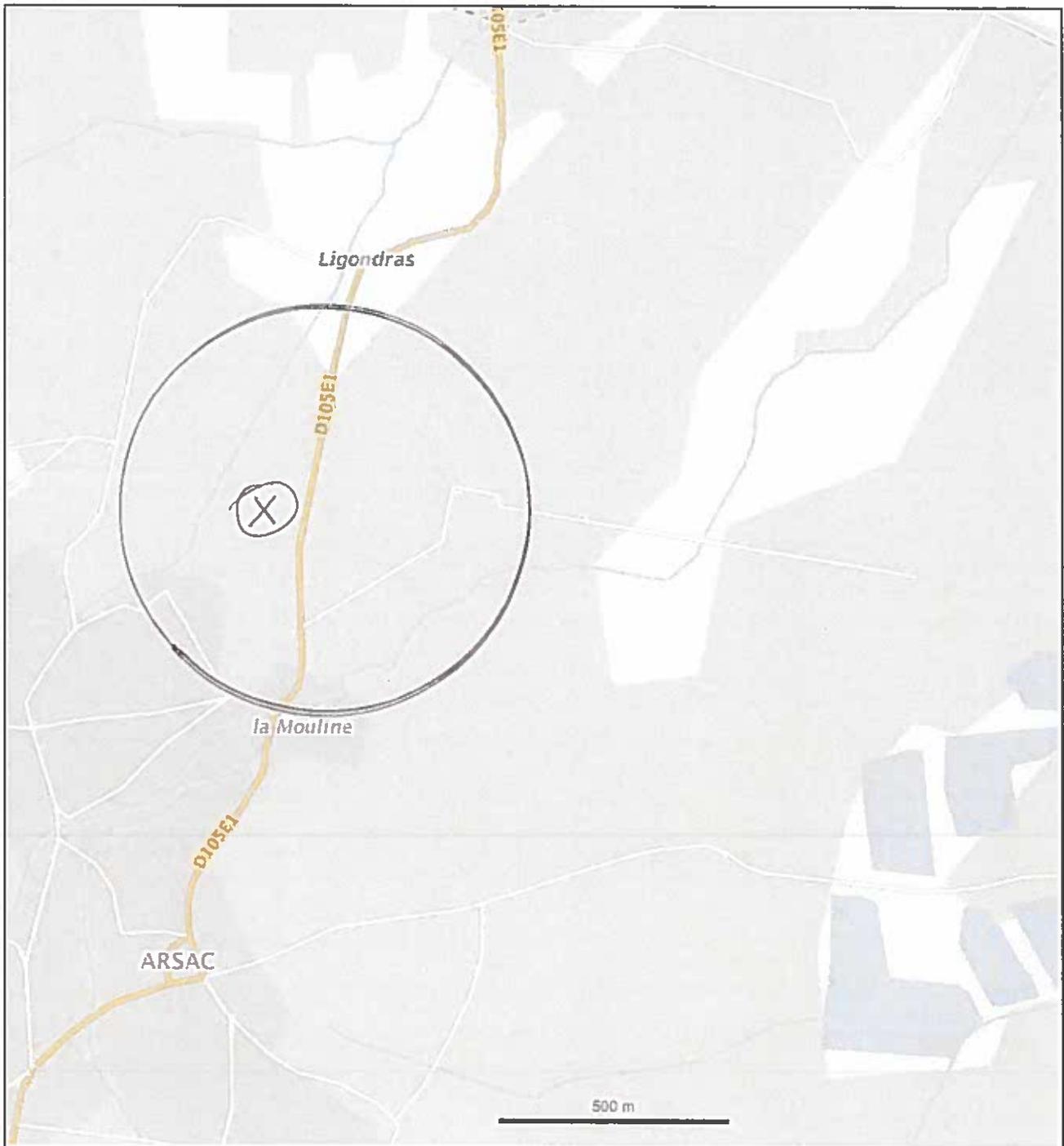


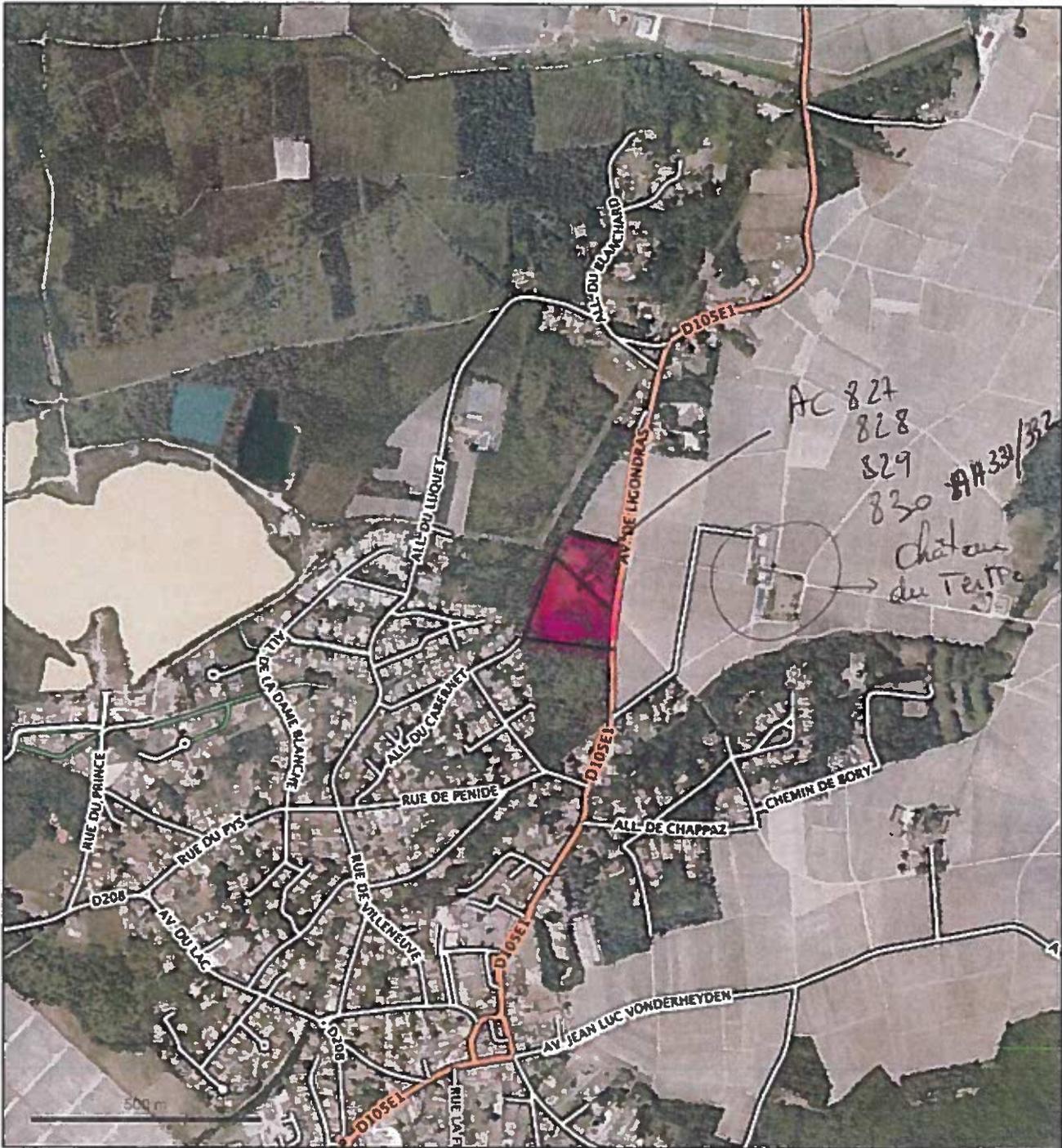
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 41' 03" W
Latitude : 45° 00' 16" N



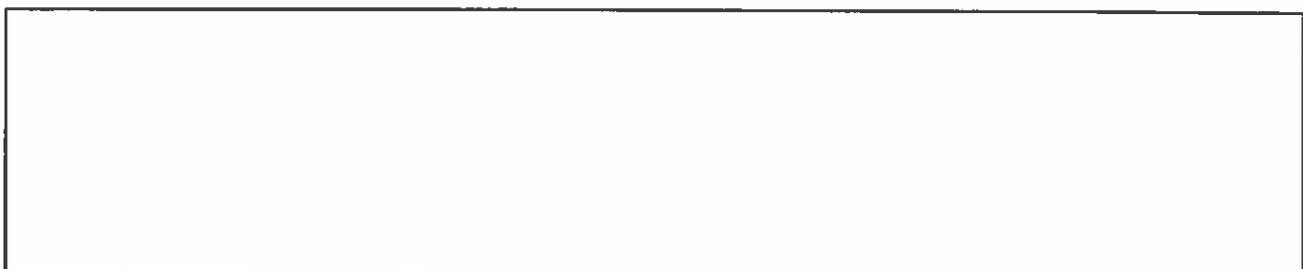
Echelle : 1/17055^e





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

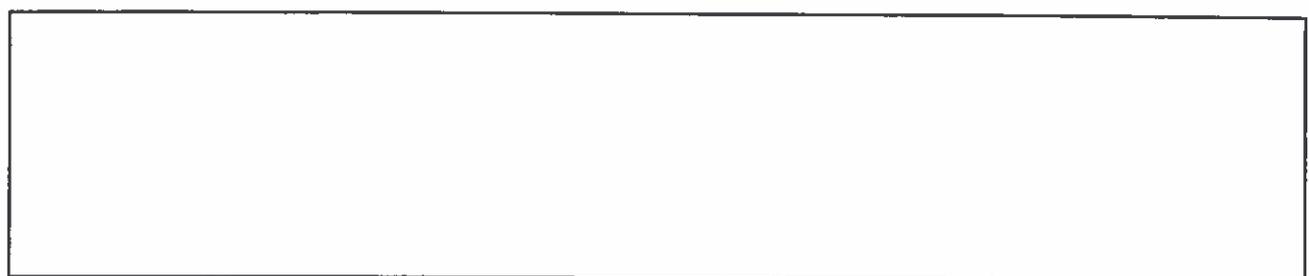
Longitude : 0° 41' 15" W
Latitude : 45° 00' 22" N



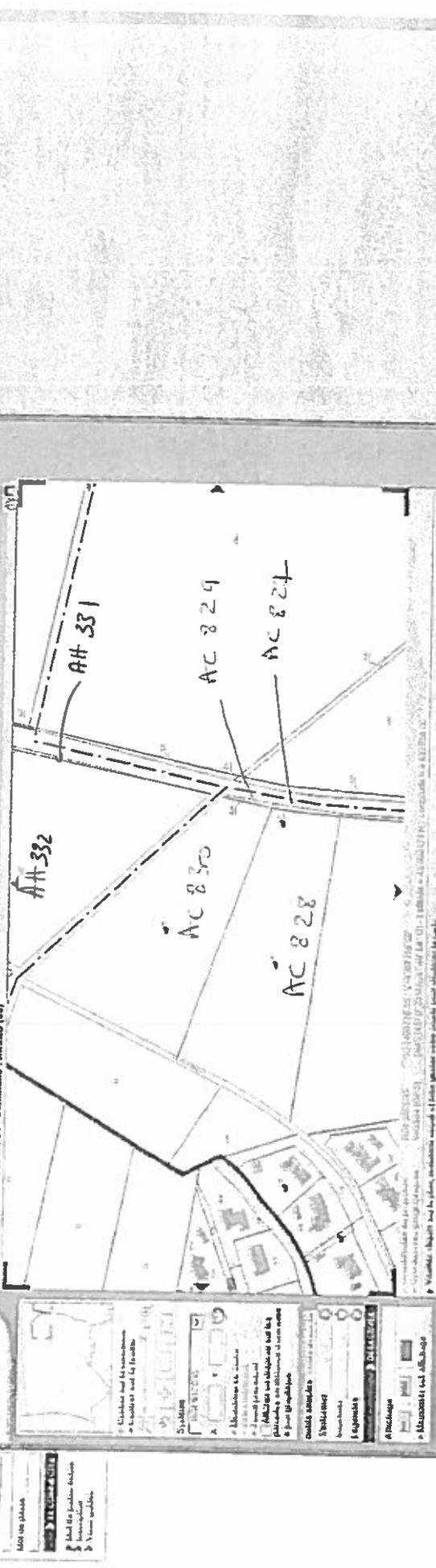


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 41' 05" W
Latitude : 45° 00' 19" N



Parcelle 017 - Feuilles 000 AC 81 - Communes : ASSAC (33)



Recherches

Vous venez de sélectionner et d'imprimer la section cadastrale de votre parcelle à l'échelle de votre choix. Vous pouvez effectuer des recherches sur la commune d'ASSAC (33) :

- Paramètres d'impression de la feuille à imprimer



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
S.A.F.D.R. - Unité Forêt
Cité Administrative - B.P. 90
33090 BORDEAUX CEDEX



N° 13632*05

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.
Veuillez transmettre votre demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF.
Veuillez en conserver un exemplaire.

DOSSIER N° :

DATE D'ARRIVÉE :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 915036027100015T OU N° PACAGE : _____ OU

N° NUMAGRIT : _____ OU Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : SEV Château du Tertre

Civilité : Madame Monsieur ; Qualité : Frédéric ARDOUIN Directeur Technique

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiaire de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : SEV Château du Tertre.

POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : Alexander VAN BEEK, Directeur Général

Prénom du représentant légal : _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Frédéric ARDOUIN

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : Allée du Tertre

Code postal : 33460 Commune : ARSAC

Téléphone : 05 57 88 52 60 ; 06 37 01 85 58
Fixe Mobile

Méil : f.ardouin@chateaudutertre.fr

- (1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.
- (2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande.
- (3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher : Seu château du TERRE

| COMMUNE | LIEU(X)-DIT(S) | SECTION | PARCELLE | SURFACE DE LA PARCELLE (HA) | SURFACE A DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA) | CLASSEMENT AU PLU (1) |
|---------|----------------|---------|----------|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| ALSAC | Pémide | Ac | 822 | 0,0117 | 0,0117 | |
| | | Ac | 218 | 0,9842 | 0,9842 | |
| | | Ac | 232 | 1,0242 | 1,0242 | |
| | | Ac | 229 | 0,0062 | 0,0062 | |
| | | AH | 331 | 0,0072 | 0,0072 | |
| | | AH | 332 | 1,0919 | 1,0919 | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 3 hectares 12 ares 60 centiares

But du défrichement (Mise en culture, carrière, construction individuelle, lotissement, camping) : Plantation de vignes - Cépages blancs - V.S.G

AUTRES PERSONNES QUE LE PROPRIÉTAIRE CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT (NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) : (1)

| NOI ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE | QUALITÉ | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---------------------------------|---------|---------|-----------|
| / | | | |

(1) fournir les mandats éventuels

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE : (ARTICLE R.341-1)

| Pièces | Type de demandeur concerné / type de projet concerné | Pièce jointe |
|---|---|-------------------------------------|
| Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher. | tous | <input checked="" type="checkbox"/> |
| La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher. | tous | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié) | tous | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire : • Étude d'impact | Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha | <input type="checkbox"/> |
| Étude d'impact * | Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares | <input type="checkbox"/> |
| Le cas échéant | | |
| Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur. | Si le demandeur n'est pas le propriétaire. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,) | Personne morale autre qu'une collectivité. | <input type="checkbox"/> |
| Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement. | Exploitant de carrière. | <input type="checkbox"/> |
| Une délibération du conseil municipal (ou du conseil d'administration de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'organisme délibérant) à déposer la demande d'autorisation de défrichement. | Collectivité | <input type="checkbox"/> |
| Évaluation des incidences Natura 2000. | Défrichements soumis à évaluation d'incidences au titre du L 414-4, R 414-19 et R 414-27 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> |

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le

8/06/2018

Signature

Société d'Exploitation Viticole du
CHATEAU DU TERTRE
 33460 ARSAC
 Tél. 05 57 88 52 52 - Fax 05 57 88 52 51
 Capital de 13 258 755 euros
 SIRET 950 360 271 00015 - AIRE 211 G

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : | | / | | / | | | |

Map interface showing a site plan with various areas labeled: AA 332, AC 830, AC 828, AC 829, AC 827, and AA 331. The map includes a scale bar and a north arrow. Below the map, there is a sidebar with navigation options and a search bar.

MON COMPTE
Mon compte
Mes projets
Mes alertes
Mes favoris

VOTRE RECHERCHE
Rechercher
Filtrer
Affiner

Navigation
Accueil
A propos
Contact
Mentions légales

Map Labels:
AA 332
AC 830
AC 828
AC 829
AC 827
AA 331

Map Scale:
0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

Map Orientation:
N



Château du TERTRE – 33460 ARSAC

Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Données Générales du site

Le Château du TERTRE est un 5ème cru classé de 1855 situé sur l'AOC Margaux et dans la commune d'Arsac. La propriété viticole représente une superficie exploitée de 55,45 ha avec production de vin rouge et de vin blanc.

Les activités essentielles sont :

- 1/ la conduite du vignoble (dont 53% sont cultivés en « biodynamie » en 2018)
- 2/ la vinification, l'élevage en barriques et la mise en bouteille de l'ensemble de la production (250 000 bouteilles par an en moyenne) en AOC Margaux
- 3/ l'accueil de touristes (activité oeno-touristique) pour des visites, des déjeuners ou dîners, des locations de chambres
- 4/ la gestion des espaces verts à proximité du château et l'entretien général du site « prestigieux »

L'effectif des salariés permanents est de 27 mais l'effectif global comprenant l'emploi de saisonniers peut doubler sur la période de mai à août et quadrupler durant la période des vendanges.

La propriété est inscrite dans une démarche de protection globale de l'environnement, du personnel, des consommateurs et de son terroir au travers du Système de Management Environnemental auquel elle adhère depuis 4 années. Elle est accréditée ISO 14001 et HVE. La démarche HACCP a également et parallèlement été mise en place.

Ainsi, tout a été mis en œuvre afin de réduire les intrants au vignoble, éviter la pollution et limiter la production de déchets, limiter les consommations d'eau et de toutes les énergies indispensables au process.

Caractéristiques Viticoles

Le vignoble, d'une surface de 55,45 ha, est composé de :

- 51,81 ha de vignes en cépages rouges et en AOC Margaux
- 3,64 ha de vignes en cépages blancs en production VSIG (vins sans identification géographique)

En 2018, 53% de la surface viticole est conduite en « Biodynamie » et 47% en conventionnel. Cette dernière partie du vignoble est en cours de reconversion progressive vers la biodynamie et à raison de 2 ha/an.

Depuis l'année 2012, la production de vin blanc a constitué une de nos multiples nouvelles orientations et nous avons planté 1,45 ha de cépages très qualitatifs (chardonnay, viognier, sauvignon blanc et gros manseng) sur une zone jusqu'alors inexploitée et classée en dehors de toutes AOC.

Ce projet originel, visait à compléter notre production et satisfaire notre demande et notre politique commerciale.

Compte tenu de l'excellente réponse du négoce face à cette nouvelle production, nous avons décidé d'augmenter notre surface en production et planté 2 ha supplémentaires en janvier 2018.

Afin de satisfaire à la demande toujours grandissante pour cette production de vin blanc, nous avons également pour projet de planter une surface représentant 3 ha, située dans la continuité de nos premières parcelles en production.

Ces parcelles sont actuellement boisées et également situées sur une zone en dehors de toutes appellations. Elles se situent dans la continuité de notre vignoble et feront à terme partie intégrante de l'unité historique de la propriété (cf. plan cadastral 1, photographie satellite 2, planche cadastrale 3).

Caractéristiques générales du projet

Le projet consiste à mettre en culture les parcelles cadastrées comme suit :

- AC 827 & AC 828 : 0,9965 ha (en pleine propriété)
- AC 829 & AC 830 : 1,0304 ha (en cours d'acquisition)
- AH 332 : 1,0919 ha (en cours de location par BLT)

L'ensemble de cette zone est boisé, peuplée essentiellement de pins maritime et de chênes.

Afin de réaliser le projet de plantation, les différentes étapes suivantes sont envisagées :

- 1/ obtention de l'autorisation de défrichage
- 2/ abatage des arbres
- 3/ défrichage par dessouchage à la pelle mécanique
- 4/ labour profond pour extraire les racines
- 5/ terrassement et création de sentiers viticoles à l'intérieur des parcelles
- 6/ labour de préparation à la plantation
- 7/ plantation à base de 75% de cépage « chardonnay » et 25% de cépage « sauvignon blanc »

La réalisation de cette plantation est envisagée au printemps 2019 (idéalement début avril afin de garantir la bonne reprise des plants « greffés soudés »).

Ce vignoble d'une surface totale de 3 ha plantés, sera conduit dans les règles strictes de la biodynamie tel que nous l'appliquons à l'ensemble de nos nouvelles plantations en cépages rouges comme en blancs.

Ainsi, il ne sera appliqué que des bouillies à base de cuivre, de soufre et de tisanes naturelles (orties, osier, prêle des champs, achillée mille feuilles, etc..). A l'automne et au printemps, 1 application de « bouse de corne préparée » et dynamisée est appliquée au sol afin d'améliorer la vie du sol et de développer les défenses naturelles de la vigne.

La majorité des applications « phytosanitaires » ainsi que des travaux du sol sont effectués en respectant les rythmes lunaires favorables à l'éco-environnement et à la plante que nous cultivons.

Une pulvérisation de « silice de corne » dynamisée est également réalisée au début de l'été dans le but d'accroître la fixation d'énergie solaire par la plante et de stimuler ses propres défenses naturelles.

Tous les travaux effectués sur la vigne sont réalisés en respectant l'environnement et le « bon sens paysan ». L'environnement intègre évidemment notre voisinage et toutes les nuisances (olfactives ou sonores) sont limitées ou considérées pour être « acceptables » par tous.

Nos salariés représentent l'une de nos plus importantes préoccupations et c'est d'ailleurs pour cette même raison essentielle que nous nous sommes orientés depuis 2009 dans la voie de la « biodynamie », méthode de culture et de protection de la vigne encore plus respectueuse de l'environnement que la culture « biologique ».

Dans ce schéma volontariste d'engagement pour une viticulture « propre », durable et respectueuse de l'environnement et de nos voisins, mais également de nos salariés et de nos consommateurs, nous n'avons pas jugé utile d'adhérer pour l'instant à l'association « Demeter ». Cependant, nous respectons le même cahier des charges préconisé par ce label. Notre volonté est de mettre en pratique la viticulture « biologique » sur les surfaces actuellement cultivées en « conventionnel dans un délai maximum de 5 ans.

Enfin et lorsque l'ensemble du vignoble aura été replanté (fin du programme en 2035), l'ensemble de la propriété sera conduit en biodynamie.

Caractérisation de la sensibilité du site

Une étude d'impact a été réalisée sur l'ensemble du secteur de la Pénide et a permis d'identifier les différents milieux naturels et certaines espèces faunistiques présentes. Trois arbres avec gîte potentiel pour les chiroptères et pour les insectes saproxylophages (Grand Capricorne) ont été relevés.

Par manque de connaissances sur les obligations à accomplir en amont de l'intervention, l'entreprise « Alliance Forêts Bois » a été missionnée pour réaliser la coupe des arbres sur les parcelles AC 827/828 et AC 829/830 et sur lesquelles les 3 arbres avaient été identifiés dans l'étude d'impact dont nous n'avions pas eu connaissance. Cette coupe a été effectuée dans le courant du mois de février 2018 et à notre grand regret, il ne reste qu'un seul arbre sur les 3, situé à l'angle « sud-ouest » de la parcelle AC 827.

Fort heureusement, une bande protégée a été conservée en bordure de route (axe « Arzac – Margaux »).

Afin de compenser la perte malencontreuse de ces arbres un projet de replantation de haies et/ou arbres sera envisagé sans que pour autant cette mise en place puisse nuire au projet de piste cyclable envisagé par la Mairie d'Arsac ni aux nouvelles plantations de vigne.

La contribution de la Sté GERE A nous permettra également de préciser s'il y a eu nuisance ou non en rapport à la préservation d'habitats pour les chiroptères.

Mesures prises pour éviter ou réduire les impacts de notre projet sur l'environnement et les espèces présentes

Parmi toutes nos démarches environnementales, l'équilibre de la « biodiversité » est au centre de nos projets. La plantation de haies (couloirs végétaux) au centre de notre vignoble a déjà été effectuée pour une longueur de 1,3 km.

Un projet de plantation complémentaire visant à « parcourir » tous les axes possibles à l'intérieur de notre étendue viticole devrait prendre naissance dans le courant de l'hiver prochain pour une longueur de 1,1 km (cf. plan projet Arbres et Paysages en PJ).

A l'intérieur de ce projet, plus de la moitié de la longueur sera conduite en haies « semi-hautes à hautes » afin de répondre aux exigences de l'ensemble de la biodiversité présente.

Dans le cadre de ce nouveau projet de plantation et si les espaces nous le permettent, nous pourrions également étudier la plantation de haies dans cette zone, permettant ainsi de créer une « barrière de protection » pour le voisinage et d'améliorer sur site la biodiversité.

Dans le même esprit, nous adhérons à un projet d'envergure initié par le syndicat viticole de Margaux pour améliorer la biodiversité et conserver voire développer les zones d'habitats pour la faune locale (cf. convention « Actions » en PJ). En préambule de ces futures actions, un inventaire des chauves-souris, abeilles et oiseaux a été réalisé en 2016 et 2017 au sein même de notre vignoble).

Dans une mesure plus générale et correspondante à notre engagement du SME, tout est mis en œuvre afin de limiter la production de nos déchets ou de les valoriser (compost biodynamique, traitements des déchets ou récupération).

La gestion de l'eau, la réduction de l'utilisation de l'énergie fossile, l'engagement pour une « zéro pollution » font également partie intégrante de nos priorités.

Actions qui vont être menées très prochainement

- Demande d'intervention d'un « Ecologue » via la Sté GERE A (cf. plaquette de l'entreprise) afin de réaliser un inventaire faunistique

Annexes

1/ Plans de situation du site :

- 11/ Carte au 1/25000°
- 12/ Carte du vignoble et localisation du projet
- 13/ Planche cadastrale détaillée (section AH & AC)
- 14/ Planche photo satellite des parcelles du projet
- 15/ Planche photo satellite d'ensemble

2/ Certificats :

- 21/ Accréditation ISO 14001 (SME)
- 22/ Accréditation HVE
- 23/ Certification HACCP

3/ Projet de plantation de haies

- 30 à 34/ Dossier technique pour le projet de mise en place de corridors écologiques

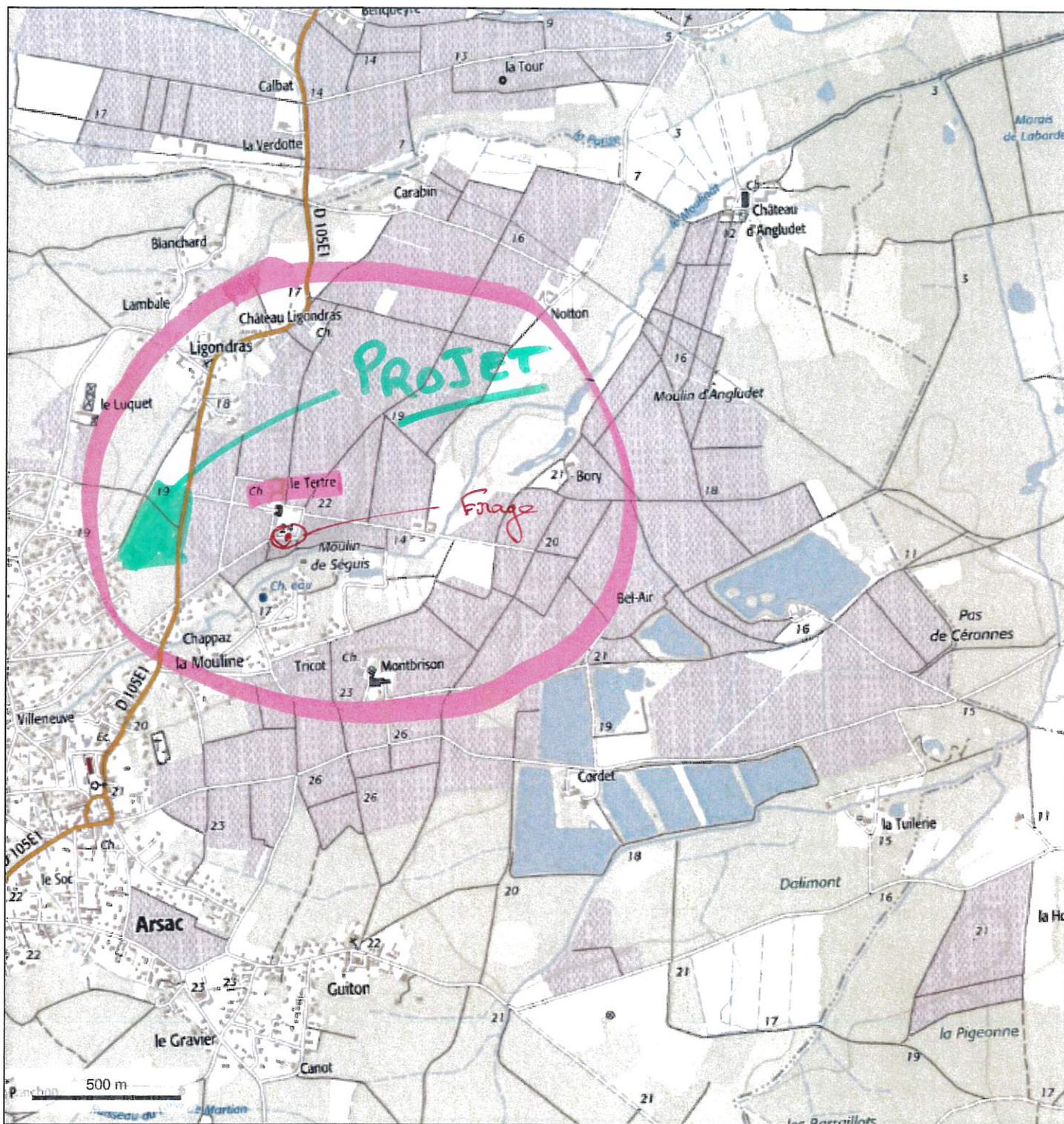
4/ Projet de valorisation de la biodiversité et des paysages de l'AOC Margaux

- 40 à 46/ Convention « Actions »

5/ Actions menées prochainement

- 50/ Intervention d'un écologue de la Sté GEREA

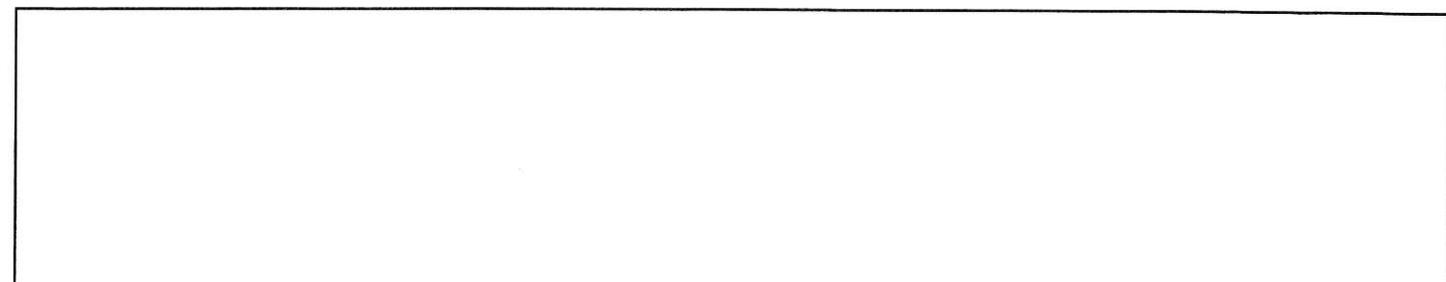
Château du Tertre 33460 ARSAC

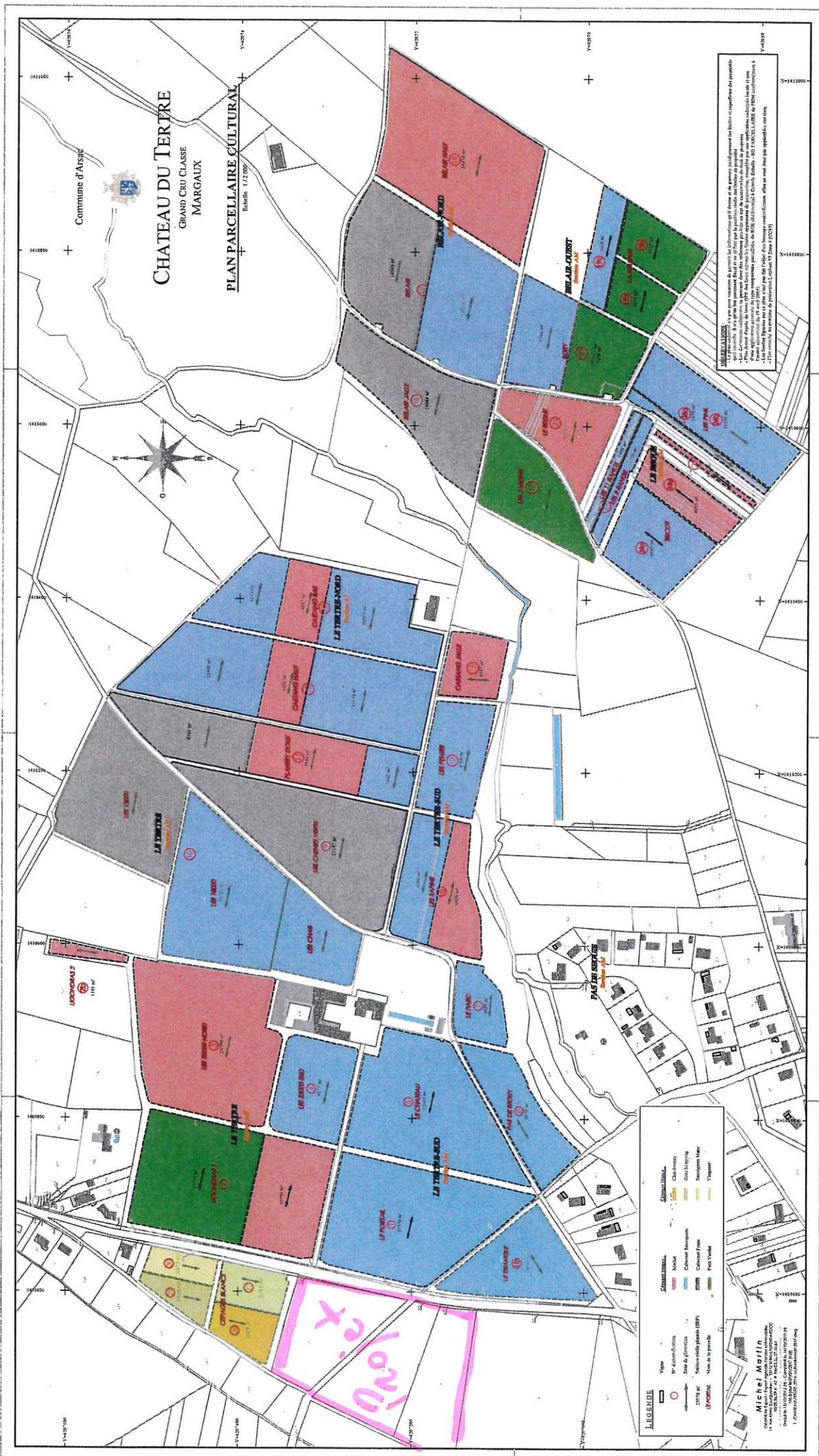


© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Echelle 1/25 000 e.

Longitude : 0° 40' 12" W
 Latitude : 45° 00' 16" N







Château Du TERTRE



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 41' 07" W
Latitude : 45° 00' 20" N

Projet plantation parcelles de Blancs "Pénide"



Projet plantation parcelles de Blanc "Pénide"

Château du Tertre - Vue d'ensemble

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 40' 45" W
Latitude : 45° 00' 21" N



Certificat de référence : ISO 14001

N° CE SY ENV 20.1

BORDEAUX

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Atteste que l'entreprise :

SEV CHÂTEAU DU TERTRE

- Château du Tertre 33460 ARSAC -

SIRET 95036027100015

En tant que membre de

La Première Association pour le SME du Vin de Bordeaux

Certifiée ISO 14001:2015

Concourt à l'application du Grenelle de l'Environnement

La démarche SME du Vin de Bordeaux est reconnue équivalente à la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité « viticulture » de l'exploitation par arrêté du 28 juin 2012, en application de l'article D.617-5 du Code rural et de la pêche maritime.

La présente attestation vaut certificat délivré dans le cadre de la certification environnementale de deuxième niveau conformément à l'article D.617-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette attestation est valable du 20-07-2017 au 24-06-2020.

Fabien BOVA

Directeur Général du CIVB





Exploitation de Haute Valeur Environnementale

Certificat

délivré à

SEV CHÂTEAU DU TERTRE

CHÂTEAU DU TERTRE

33460 ARSAC

N° SIRET : 950 360 271 00015

au titre du

Niveau 3

de la Certification Environnementale des exploitations
Articles D.617-4 et D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime

Cette certification est valable 3 ans à compter du 25/07/2017 jusqu'au 24/07/2020
sous réserve du respect des seuils de performance environnementale.

La certification de niveau 3 permet l'utilisation de la mention
«issus d'une exploitation à haute valeur environnementale»
conformément à l'article D.617-4 du CRPM.

La certification peut être suspendue ou retirée dans les conditions visées
Dans le décret n° 2011-694 du 20 juin 2011.

Fait à Paris



N°: VCE-3-592-8-1V1

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Lefebvre'.

Le Président de l'Association OCACIA
Emmanuel LEFEBVRE

OCACIA Organisme Certificateur

Agrément par décision du 15 février 2016 au titre des dispositions des articles D.617-19 et R.617-28 du CRPM
118, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS - tél : 01 56 56 60 50 - fax : 01 56 56 60 51 - ocacia@wanadoo.fr
Association loi 1901 - n° SIRET : 429 539 174 00012 - Code APE 7120B.

Le certificat propriété d'OCACIA, doit lui être restitué sur simple demande
Seul l'original signé de ce certificat est valable

ERTUS GROUP

CERTIFICATE OF THE HACCP IMPLEMENTATION

The company ERTUS GROUP does hereby attest that « Société d'Exploitation Viticole du Château du TERTRE » realized the HACCP procedure in order to secure the food safety of all its products.

The whole procedure is gathered into the HACCP plan, referenced as :

TRTR_Manuel_HACCP_20180404 (version 2018).

MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE HACCP

La société ERTUS GROUP atteste par la présente que la « Société d'Exploitation Viticole du Château du TERTRE » a réalisé à ses côtés la démarche HACCP, dans le but d'assurer la sécurité alimentaire de l'ensemble de ses produits, conformément à la réglementation. Le processus a été démarré au cours de l'année 2017 et a été terminé en avril 2018.

L'ensemble de cette démarche est regroupé dans le plan HACCP dont la référence est la suivante :

TRTR_Manuel_HACCP_20180404 (version 2018).

Bordeaux, 04/04/2018.

Gaëtan BESSE.

ERTUS GROUP
SAS au capital de 60360 euros
10 Cours d'Albret
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 00 89 00 - Fax 05 56 51 28 17
RCS Bordeaux n° 431 887 430 00000

ARBRES ET PAYSAGES EN GIRONDE
31 bis rue Hustin, 33185 LE HAILLAN
05.56.28.12.27, arbre33@wanadoo.fr
<http://arbres.paysages.33.free.fr/>



30

Dossier technique et devis Projet de mise en place de corridors écologiques

Référence du projet : ER2018066
Technicien : Eddy Renaud

Propriétaire : Château du Tertre
Adresse : SEV Château du Tertre, 33460 ARSAC
Coordonnées : Frederic Ardouin (0637018558)



Association Loi 1901 pour la promotion et l'aide à la plantation de haies et de boisements linéaires
Agrément Départemental au titre de la Protection de l'Environnement
N°SIRET 402 891 212 00035, CODE APE 9104Z

PLANTEUR Château Tertre**Haies 1, 2 et 3**

Objectifs : amélioration du paysage, zone tampon, biodiversité.

Coordonnées géographiques :
(Lambert 93)

| | |
|----------|---------|
| abscisse | 410068 |
| ordonnée | 6440846 |

Longueur totale : 240+155+94 soit 489 mètres linéaires

Fourniture de 489 plants à disposer de manière aléatoire (un plant au mètre linéaire sur un rang)

| | | | |
|---|-------------------------|-------------------------------|-----|
| ♣ | CHENE PEDONCULE | (QUERCUS ROBUR) | x30 |
| ♣ | FRENE COMMUN | (FRAXINUS EXCELSIOR) | x20 |
| ◇ | <i>Aulne glutineux</i> | (<i>Alnus glutinosa</i>) | x20 |
| ◇ | <i>Charme commun</i> | (<i>Carpinus betulus</i>) | x50 |
| ◇ | <i>Erable champêtre</i> | (<i>Acer campestre</i>) | x50 |
| * | Noisetier commun | (<i>Corylus avellana</i>) | x44 |
| * | Aubépine | (<i>Crataegus monogyna</i>) | x80 |
| * | Cornouiller sanguin | (<i>Cornus sanguineum</i>) | x60 |
| * | Saule des vanniers | (<i>Salix viminalis</i>) | x25 |
| * | Prunellier | (<i>Prunus spinosa</i>) | x50 |
| * | Sureau noir | (<i>Sambucus nigra</i>) | x30 |
| * | Viorne obier | (<i>Viburnum opulus</i>) | x30 |

Légende :

ARBRES DE HAUT-JET (♣)

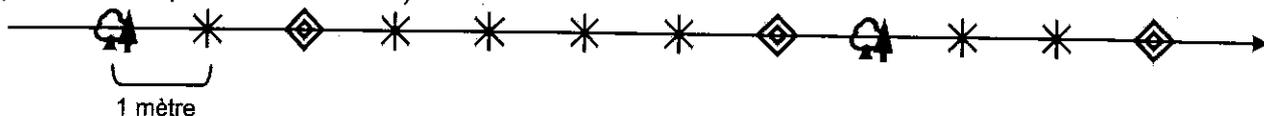
Arbres intermédiaires caduques (◇) ou **persistants** (◇)

Arbustes à feuillage caduc (*) ou **persistant** (*)

Fournitures pour ces haies :

- 489 jeunes plants, de 1 ou 2 ans, à racines nues ou en godet
- 489 collerettes cellobio ® 30x30cm
- 489 mètres de paillage biodégradable à base de fibres PLA, 1 mètre de large, (200gr/m²)
- 1700 agrafes métalliques en U, 20x20x20 cm

(schéma d'implantation indicatif)



PLANTEUR Château Terre**Haies 4, 5, 6, 7, 8 et 9**

Objectifs : amélioration du paysage, zone tampon, biodiversité.

Coordonnées géographiques :
(Lambert 93)

| | |
|----------|---------|
| abscisse | 410068 |
| ordonnée | 6440846 |

Longueur totale : 125+133+154+32+56+127 soit 627 mètres linéaires

Fourniture de 627 plants à disposer de manière aléatoire (un plant au mètre linéaire sur un rang)

| | | | |
|---|-------------------------|----------------------------------|------|
| ◇ | <i>Charme commun</i> | (<i>Carpinus betulus</i>) | x80 |
| * | Néflier | (<i>Mespilus germanica</i>) | x80 |
| * | Cognaissier d'Angers | (<i>Cydonia oblonga</i>) | x42 |
| * | Aubépine | (<i>Crataegus monogyna</i>) | x100 |
| ◇ | <i>Erable champêtre</i> | (<i>Acer campestre</i>) | x60 |
| ◇ | Chêne vert | (<i>Quercus ilex</i>) | x40 |
| * | Prunellier | (<i>Prunus spinosa</i>) | x50 |
| * | Fusain d'Europe | (<i>Euonymus europeus</i>) | x40 |
| ♣ | CHENE PEDONCULE | (QUERCUS ROBUR) | x40 |
| * | Noisetier commun | (<i>Corylus avellana</i>) | x40 |
| * | Arbousier | (<i>Arbustus unedo</i>) | x30 |
| * | Nerprun purgatif | (<i>Rhamnus cathartica</i>) | x25 |

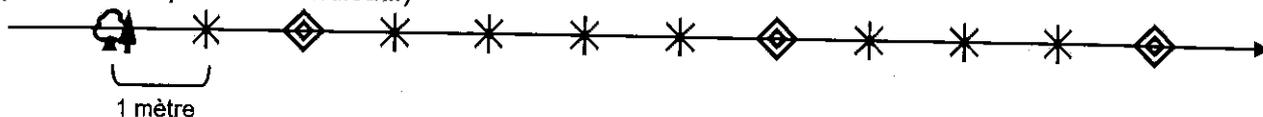
Légende :

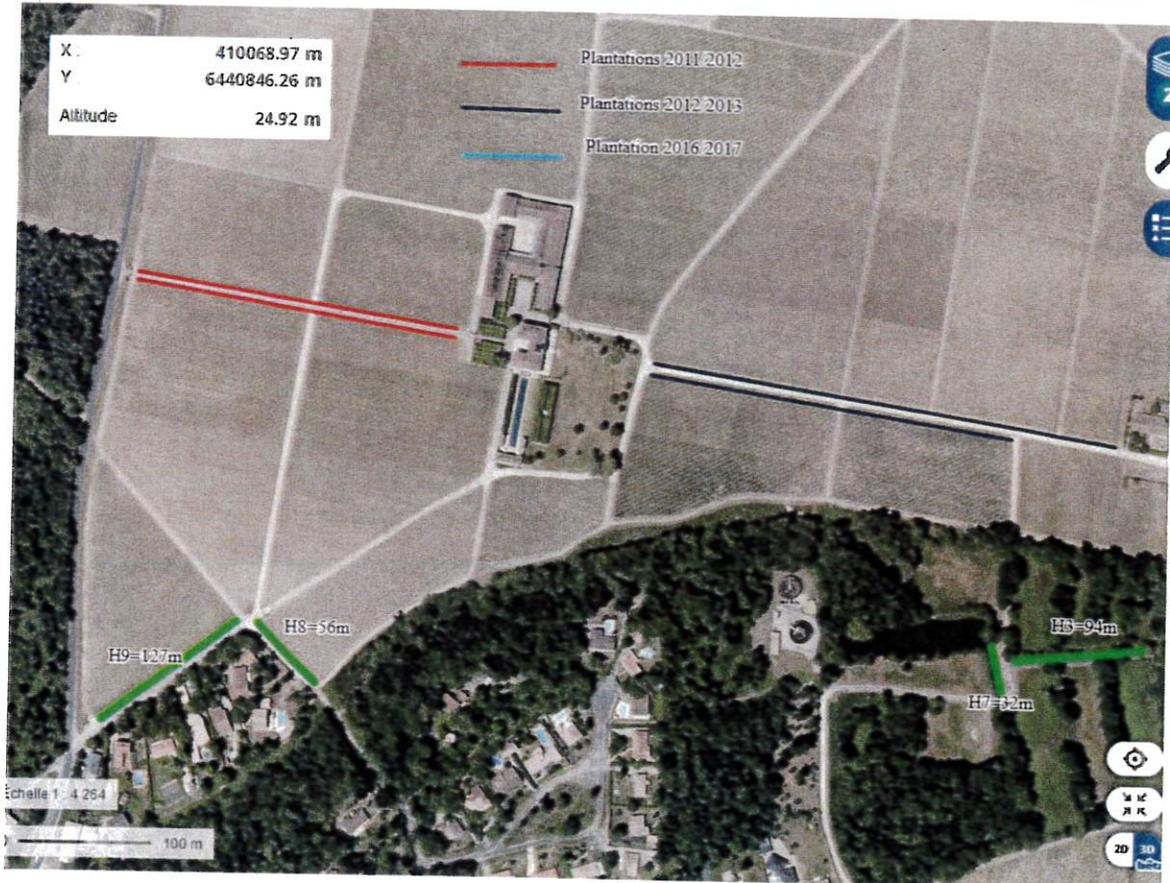
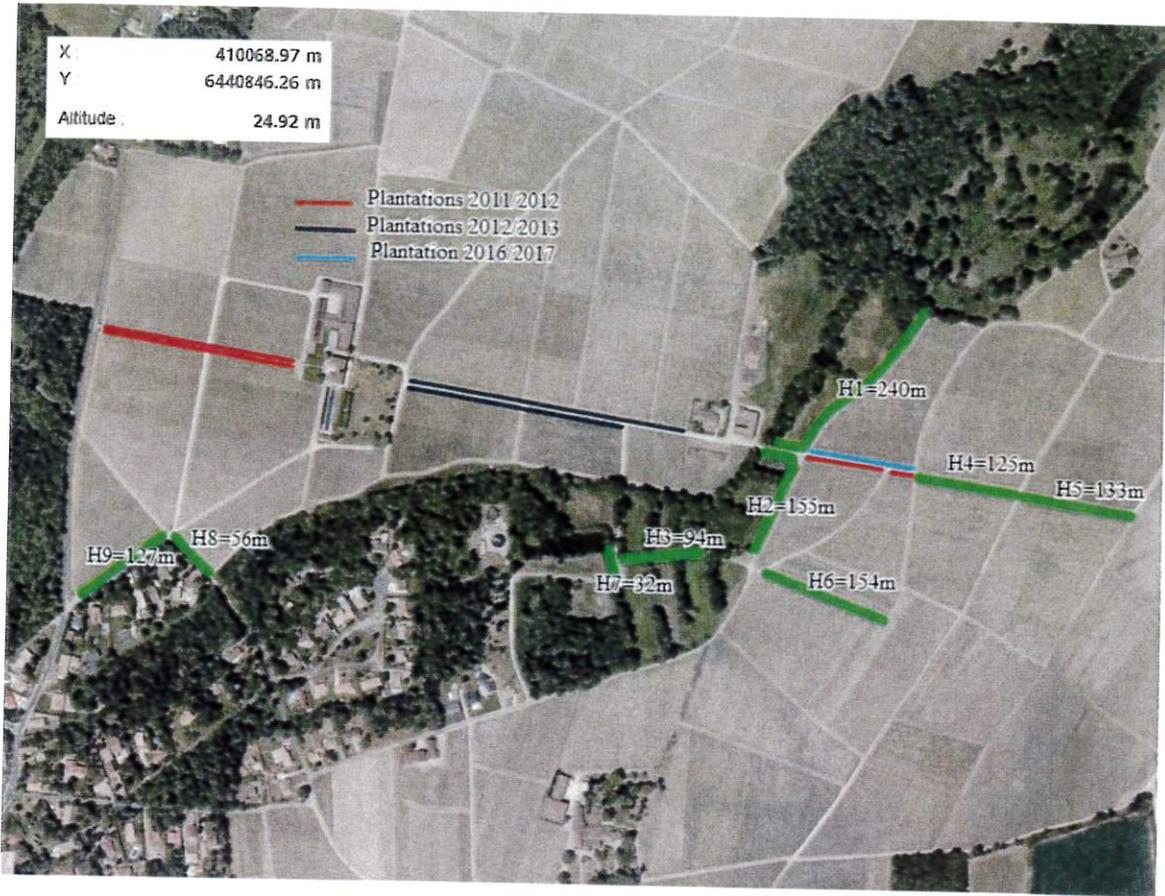
ARBRES DE HAUT-JET (♣)

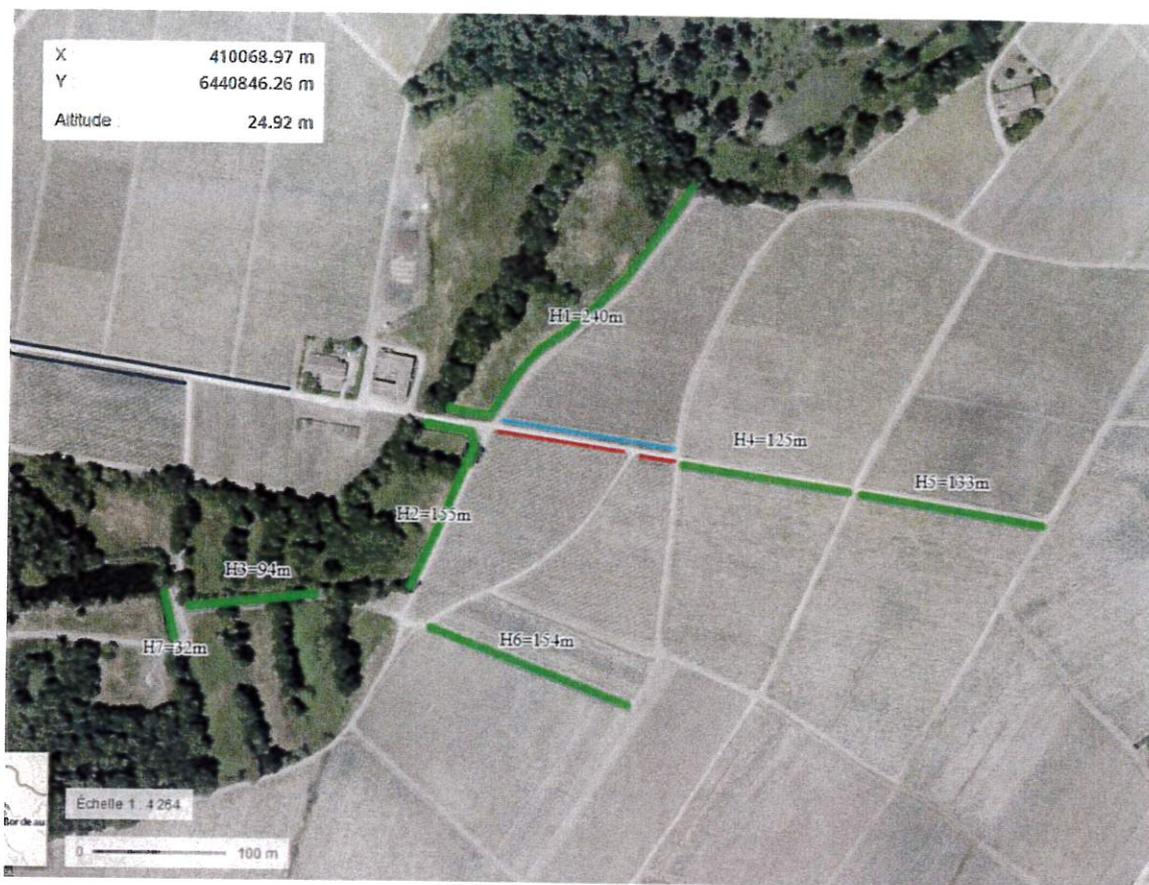
Arbres intermédiaires caduques (◇) ou **persistants** (◇)Arbustes à feuillage caduc (*) ou **persistant** (*)**Fournitures pour ces haies :**

- 627 jeunes plants, de 1 ou 2 ans, à racines nues ou en godet
- 627 collerettes cellobio @ 30x30cm
- 627 mètres de paillage biodégradable à base de fibres PLA, 1 mètre de large, (200gr/m²)
- 2000 agrafes métalliques en U, 20x20x20 cm

(schéma d'implantation indicatif)







| Enjeux | Objectifs | Actions | Références haies concernées |
|--------------------------------|--|---|-----------------------------|
| Protection des riverains | Limiter la dispersion des traitements aux parcelles voisines | <input checked="" type="checkbox"/> Plantation de haies / corridors brise-vent diversifiés et continus | Haies 8 et 9 |
| | Créer aménagement végétal pérenne de transition entre zone cultivée et habitations | | |
| | Assurer l'intégration environnementale des exploitations | | |
| Biodiversité | Améliorer la capacité d'accueil en biodiversité | <input checked="" type="checkbox"/> Maintenir les activités agricoles et développer les activités forestières compatibles avec une bonne diversité d'habitats | Toutes |
| | Réorienter les pratiques agricoles vers une gestion plus durable et plus respectueuse de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> Intégrer des essences locales dans les plantations | |
| Protection des eaux et érosion | Limiter les ruissellements issus de la parcelle à destination des réseaux de fossés ou cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> Plantation de haies champêtres en bord des réseaux de fossés (discontinus carto IGN 1/25000) | Haies 1, 2 et 3 |



Château Du Tertre

A l'attention de M. Frédéric ARDOUIN
14 allée du Tertre
33460 ARSAC

Gradignan, le 28/05/2018

Monsieur,

Vous avez répondu présent pour vous impliquer concrètement dans le projet de valorisation de la biodiversité et des paysages de l'appellation Margaux, et nous vous en remercions.

Ainsi, vous trouverez jointe à ce courrier la convention 2018 permettant de formaliser vos engagements en faveur de la biodiversité, faisant suite à la visite individuelle réalisée par David GRANGER (Vitinnov) le 01 Mars 2018.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous remercions par avance de vérifier, compléter et remettre un exemplaire de la **convention « actions » SIGNÉE** à la maison des vins.

Bien cordialement,

Vitinnov et l'ODG de Margaux

Contact Vitinnov pour plus d'informations :
Josépha Guenser – josepha.guenser@agro-bordeaux.fr – 07 60 81 65 46



Convention « Actions » - Saison 2018

Propriété : **Château Du Tertre**

Personne(s) ressource(s) : M. Frédéric ARDOUIN

Contact(s) : 0637018558, f.ardouin@chateaudutertre.fr

Suite à la visite de Vitinnov (David GRANGER) réalisée le 01 Mars 2018, une liste d'actions a été établie. Cette liste se veut la plus exhaustive possible et reflète les possibilités d'actions sur votre exploitation. Il est toutefois possible de moduler vos engagements en **cochant sur ce document tout ou partie des actions sur lesquelles vous souhaitez vous engager**. Vous pouvez également ajouter des actions sur la carte et les reporter dans le tableau au cas où certaines ne figureraient pas dans le présent compte-rendu. Chaque action est numérotée dans le tableau en page 3, et localisée sur la carte en annexe 1 de ce document. Le cahier des charges synthétique relatif à ces actions est détaillé en pages 7 à 10.

Pour formaliser votre engagement sur tout ou partie de ces actions pour l'année 2018, nous vous remercions de bien vouloir :

- 1) **Vérifier /mettre à jour les données collectées lors de l'entretien :**
 - a. Vérifier l'exactitude de vos coordonnées, les corriger directement sur ce document si une erreur est constatée
 - b. Vérifier la localisation de chaque action
 - c. Corriger directement la localisation approximative sur la carte en cas d'erreur
 - d. Ajouter directement une ou plusieurs actions sur la carte en cas d'omission (reporter un nouveau numéro en fin de tableau pour la correspondance)
- 2) **Valider la ou les actions sur lesquelles vous souhaitez vous engager, en cochant la ou les cases correspondantes**
- 3) **Totaliser le nombre d'actions engagées en fin de tableau**
- 4) **Renvoyer/déposer ces documents signés au syndicat viticole**

Maison des vins de Margaux
7 Place de la Trémoille
33460 MARGAUX

La formalisation de votre engagement est importante afin de rassembler toutes les actions mises en œuvre et en dresser un bilan collectif, factuel et vérifiable, à l'échelle du territoire de l'appellation.



MARGAUX

Terroir de biodiversité

ACTIONS INVENTORIEES LORS DE LA VISITE DU 01 Mars 2018.
Propriété : Château Du Tertre

Exemplaire à déposer signé à la maison du vin de Margaux

Tableau des actions (merci de se reporter aux cartes en annexes pour vérifier l'exactitude de leur localisation, et les modifier si besoin) :

| ACTION ENGAGEE | CODE CARTE | ENGAGEMENT 2018 |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|
| Fauche tardive de fossés | FT-fosse 214 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 215 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 216 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 217 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 218 | X |
| Semis de parcelle en repos du sol | Semis-repos 219 | X |
| Semis de parcelle en repos du sol | Semis-repos 220 | X |
| Fauche tardive de prairies | FT-prairie 221 | X |
| Fauche tardive de prairies | FT-prairie 222 | X |
| Projet de plantation de haies | Haie_Projet 223 | X |
| Projet de plantation de haies | Haie_Projet 224 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 226 | X |
| Préservation de haie existante | Haie_Plantee 227 | X |
| Semis de parcelle en repos du sol | Semis-repos 229 | X |
| Projet de plantation de haies | Haie_Projet 230 | X |
| Semis de parcelle en repos du sol | Semis-repos 491 | X |
| | | |
| | | |

Nombre d'actions engagées dans la présente convention : 16



43

MARGAUX

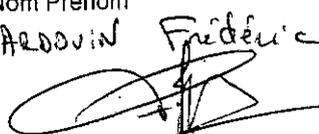
Terroir de biodiversité

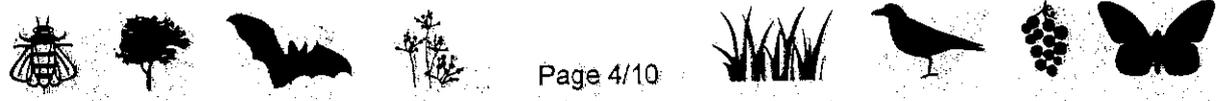


Je soussigné(e), Frédéric ARNOVIN, représentant(e) ou habilité(e) par *château Du Tertre*, certifie que la structure que je représente s'engage à respecter les pratiques détaillées en pages 7 à 10 de ce document pour les actions cochées dans le tableau ci-dessus.

Date : 4/06/2018

SIGNATURES

| Pour <i>château Du Tertre</i> | Pour l'ODG Margaux | Pour Vitinov (animation) |
|---|--------------------|--------------------------|
| Nom Prénom <u>ARNOVIN Frédéric</u>  Société d'Exploitation Viticole du CHATEAU DU TERTRE 33460 ARSAC Tél. 05 57 88 52 52 - Fax 05 57 88 52 51 Capital de 13 258 755 euros SIRET 950 360 271 00015 - APE 011 G | M. Gonzague Lurton | Mme Josépha GUENSER |



Annexe 1 : localisation des actions liées dans la convention d'engagement du CHATEAU DU TERTRE pour la saison 2018



Légende
Actions2018
Tertre
Parcelle
Tertre

0 100 200 300 400 m

N
66

Cahier des charges synthétique de toutes les actions envisageables :

| Nom de l'action | Votre engagement : | Et pour aller plus loin... |
|--|--|---|
| Plantation d'arbre* (=Arbres) | <ul style="list-style-type: none"> Plantation d'un ou plusieurs arbres d'essences locales (voir liste proposée dans la charte du projet) Conduite en haut jet : pas de taille abusive | <ul style="list-style-type: none"> Entretien léger de la strate herbacée dans un rayon de 3m autour de l'arbre (une tonte par an après le 31 août) à partir de la troisième année (un entretien régulier les trois premières années est préconisé pour limiter la concurrence) |
| Projet de plantation de haies* (=Haie_Projet ou Haie_Plantee) | <ul style="list-style-type: none"> Plantation de haie champêtre d'essences locales | <ul style="list-style-type: none"> Entretien léger de la strate herbacée sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre de la haie (une tonte par an après le 31 août) à partir de la troisième année (un entretien régulier les trois premières années est préconisé pour limiter la concurrence) Varié les strates de végétation : conserver des arbres de haut jet, des buissons, et une strate herbacée |
| Plantation de bosquet* (=Bosquet) | <ul style="list-style-type: none"> Plantation d'un ou plusieurs arbres d'essences locales (voir liste proposée dans la charte du projet) OU Entretien sélectif de la zone concernée pour favoriser la régénération spontanée des ligneux | <ul style="list-style-type: none"> Entretien léger de la strate herbacée sur la zone (une tonte par an après le 31 août) à partir de la troisième année (un entretien régulier les trois premières années est préconisé pour limiter la concurrence et favoriser la croissance des arbres) |
| Entretien de lisière (=Lisière) | <ul style="list-style-type: none"> Varié les strates de végétation : conserver des arbres de haut jet, des buissons, et une strate herbacée | |
| Fauche tardive d'abords de parcelle (=FT-Abords) | <ul style="list-style-type: none"> Retard de fauche / broyage sur les abords de parcelles : une fauche annuelle à partir du 31 août | <ul style="list-style-type: none"> Exportation du produit de fauche/broyage Fermeture des vannes du pulvérisateur lors des passages sur les abords/tournières |
| Fauche tardive de fossés (=FT-fosse) | <ul style="list-style-type: none"> Fossés sans développement de ligneux : Retard de fauche / broyage sur les abords de parcelles : une fauche annuelle à partir du 31 août Fossés avec développement de ligneux et tendance à l'enfrichement : absence de fauche/broyage avant le 15 juin. | <ul style="list-style-type: none"> Fossés avec développement de ligneux et tendance à l'enfrichement : Gestion différenciée : tonte/broyage d'une berge après le 15 juin, l'autre berge après le 31 août Exportation du produit de fauche/broyage Etendre la zone de retard de fauche de part et d'autre des berges du fossé |
| Fauche tardive de prairies (FT-prairie) | <ul style="list-style-type: none"> Retard de fauche / broyage : une fauche annuelle à partir du 31 août | <ul style="list-style-type: none"> Exportation du produit de fauche/broyage |
| Jachère fleurie (=JF) | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de bandes ou d'une surface fleurie - semis d'automne | <ul style="list-style-type: none"> Voir fiches pages suivantes |



| Nom de l'action | Votre engagement : | Et pour aller plus loin... |
|--|---|---|
| Semis de parcelle en repos du sol (=Semis-repos) | <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de semis à objectifs agronomiques et biodiversité - semis d'automne | <ul style="list-style-type: none"> Voir fiches pages suivantes |

* Les modalités précises et adaptées à votre cas seront définies lors d'une visite technique spécifique à cette action

Les applications de produits phytosanitaires ciblées sur les actions engagées sont interdites.



OPQIBI

MENU

L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

Les compétences et les moyens de **GEREA-INGENIEURS ECOLOGUES**, ainsi que ses savoir-faire, ont été reconnus par l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie (OPQIBI) qui lui a délivré les qualifications de spécialistes en environnement sous le n° 98.12.1353.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (06)

Qualification : 0612

2017 © GÉREA - ingénieurs écologues
 Evaluation Environnementale des projets, travaux et aménagements
 Mentions légales (/mentions-legales) / Contact (/contact)
 > Plateforme d'échange de données (/aces-plateforme)



L'entreprise (/entreprise)
 Nos activités (/activites)

T : 05.56.64.82.23

F : 05.56.64.49.25

contact@gerea.fr (mailto:contact@gerea.fr)

Nos savoir-faire (/savoir-faire)

Nos références (/nos-references)



TECHNIQUES DES MILIEUX (07)

MENU

STEPHEN LEROY

Ingénieur Ecologue



(img/2018/02/CV-Stephen-LEROY.pdf)

MAËL HERVOUET

Ingénieur Ecologue



(img/2018/02/CV-Mael-HERVOUET.pdf)

MENU

[GÉOMATIQUE](#)[INVENTAIRES FAUNISTIQUES](#)[INVENTAIRES FLORISTIQUES](#)[ANALYSE DES MILIEUX
AQUATIQUES](#)[PÊCHE ÉLECTRIQUE DE
SAUVEGARDE](#)[RELEVÉS GPS](#)

Nos savoir-faire

[HOME \(j\) /
NOS SAVOIR-FAIRE](#)

GÉOMATIQUE

Appliquer à l'environnement notre expertise en géomatique. L'utilisation de système d'information géographique (SIG) est une véritable aide à la décision, présentant de manière concise les enjeux de nos territoires. Le GEREА utilise MapInfo, QGIS.

INVENTAIRES FAUNISTIQUES

Détecter, identifier et mettre en place des suivis sur les espèces des différents groupes animaux (les mammifères, l'avifaune, l'herpétofaune, les papillons de jour, les odonates, ...).

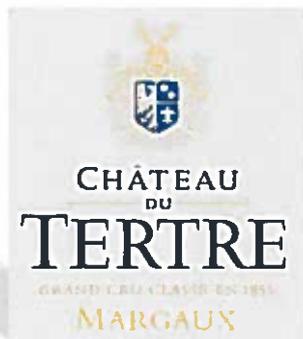
Utilisation de détecteur à ultrason pour l'identification des chauves-souris et de pièges appareil photo/vidéo pour les autres mammifères.

INVENTAIRES FLORISTIQUES

Identifier et cartographier des habitats naturels. Le GEREА évalue les impacts sur la flore et les habitats naturels.

ANALYSE DES MILIEUX AQUATIQUES

Mesurer les paramètres « in situ » physico-chimiques. Réaliser les prélèvements et la détermination d'indices biologiques : IBG-DCE ; mesurer des débits.



Septembre 2018

**COMPLEMENTS ECOLOGIQUES FAUNE FLORE HABITATS au DOSSIER 67-71
d'EXAMEN au « CAS PAR CAS »**

Commune d'Arsac (Gironde, 33)

DIAGNOSTIC FAUNE FLORE HABITATS

A1836MH



GEREA
Site Montesquieu
12 allée Magendie
33650 MARTILLAC
Tel : 05.56.64.82.23
contact@gerea.fr
www.gerea.fr

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| A | CONTEXTE, PERIMETRE ET OBJECTIF DE L'ETUDE | 6 |
| A.1 | CONTEXTE..... | 6 |
| A.2 | LOCALISATION..... | 7 |
| B | EXPERTISE ECOLOGIQUE | 9 |
| B.1 | INVENTAIRES FLORE, HABITATS, ZONES HUMIDES..... | 9 |
| B.1.1 | <i>Bibliographie</i> | 9 |
| B.1.2 | <i>Méthodologies Habitats, zones humides et flore</i> | 11 |
| B.1.3 | <i>Résultats des inventaires habitats, zones humides et flore</i> | 13 |
| B.2 | INVENTAIRES FAUNE..... | 22 |
| B.2.1 | <i>Méthodologie</i> | 22 |
| B.2.2 | <i>Résultats des inventaires faune</i> | 23 |
| B.2.3 | <i>Synthèse des enjeux faunistiques</i> | 31 |
| C | MESURES PRISES : SEQUENCE « ERC »..... | 32 |
| C.1 | MESURES D'EVITEMENT..... | 32 |
| C.2 | MESURES DE REDUCTION..... | 34 |
| C.3 | MESURES DE COMPENSATION | 37 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|----|
| Carte 1 : Plan de localisation globale | 7 |
| Carte 2 : Vue aérienne | 7 |
| Carte 3 : Vue parcellaire | 8 |
| Carte 4 : Vue parcellaire zoomée | 8 |
| Carte 5 : Occupation du sol 2018 du site d'étude. | 14 |
| Carte 6 : Flore protégée sur le site d'étude et ses abords immédiats, en 2018. | 20 |
| Carte 7 : Localisation des espèces invasives..... | 21 |
| Carte 8 : Cartographie de localisation des arbres gîtes potentiels à Chiroptères | 24 |
| Carte 9 : Cartographie de localisation des arbres gîtes à Saproxylophages | 29 |
| Carte 10 : Evitement des arbres à gîtes potentiels à Chiroptères..... | 32 |
| Carte 11 : Evitement des arbres gîtes à Saproxylophages..... | 33 |
| Carte 12 : Déplacement d'arbres gîtes à Saproxylophages..... | 35 |
| Carte 13 : Ilots de vieillissement préconisés | 37 |
| Carte 14 : Arbres remarquables présents sur le site..... | 38 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Description des unités écologiques du site d'étude. | 15 |
| Tableau 2 : Espèces nicheuses possibles | 26 |
| Tableau 3 : Reptiles contactés. | 27 |
| Tableau 4 : Papillons de jour contactés. | 27 |
| Tableau 5 : Odonates observés. | 28 |
| Tableau 6 : Insectes saproxylophages contactés | 28 |
| Tableau 7 : Enjeux faunistiques identifiés | 31 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation des habitats liés aux prises de vue page suivante (fond Géoportail). | 16 |
| Figure 2 : Piste en sable, zones de coupes avec repousses de Fougère aigle. | 17 |
| Figure 3 : Ourlet dense à Fougère aigle, petit bosquet type chênaie acidiphile et vieille pinède sur ourlet à Fougère aigle. | 17 |
| Figure 4 : Aperçu de la station de lotiers, en bordure du chemin sud du vignoble. | 18 |
| Figure 5 : Répartition régionale connue du Lotier hispide (mailles 5x5 km, source OFSA du CBNSA au 17/07/2018). | 19 |
| Figure 6 : Lotier hispide en fleur (à gauche) et ses fruits typiques (à droite), photo in situ. | 19 |

AUTEUR DU RAPPORT D'EXPERTISE ECOLOGIQUE



Site Montesquieu - 12 allée François Magendie
33650 MARTILLAC
☎ : 05 56 64 82 23
contact@gerea.fr
www.gerea.fr

Responsable de l'étude : Maël HERVOUET
Spécialiste Flore/habitats : Stephen LEROY
Spécialiste Faune : Gérald DUPUY
Géomaticienne : Chantal RICOU

A CONTEXTE, PERIMETRE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

A.1 CONTEXTE

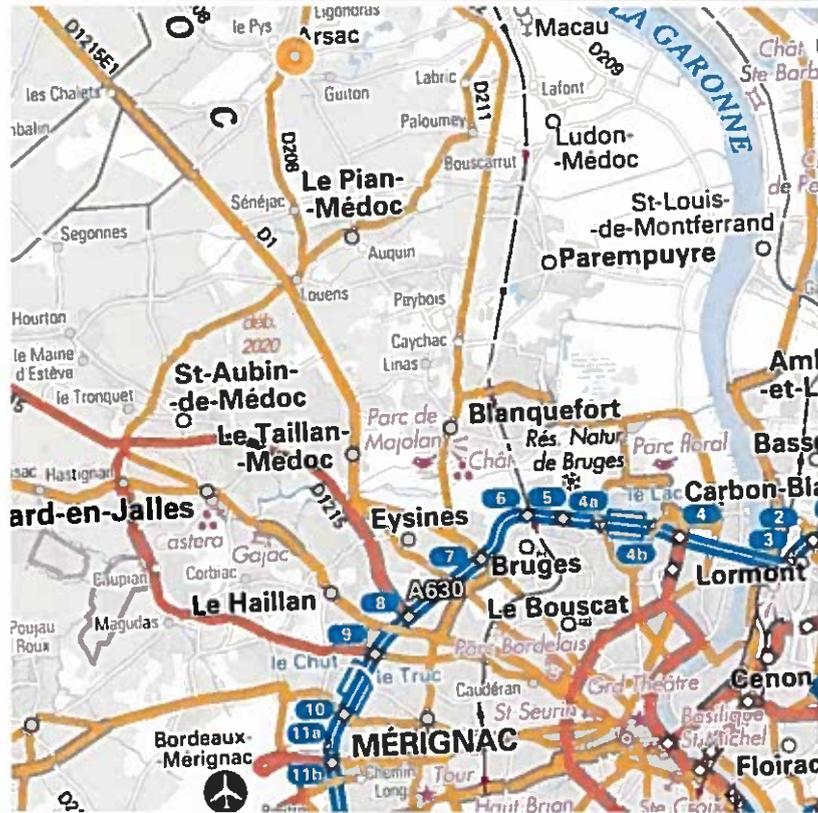
Dans le cadre de son activité viticole, le Château du Tertre souhaite mettre en culture des parcelles AC827, AC828, AC829, AC830, AH331 et AH332 sur la commune d'Arsac (Gironde, 33). Pour cela, il est nécessaire de défricher ces parcelles.

Le Château du Tertre a élaboré un dossier d'examen au « cas par cas », déposé auprès de l'Autorité Environnementale le 13 juin 2018.

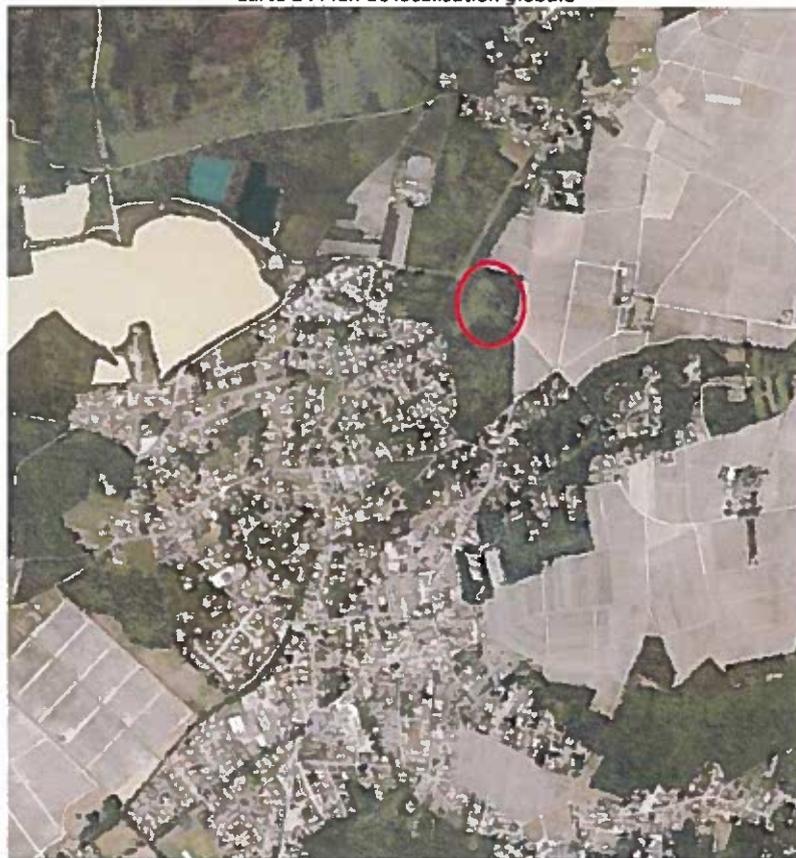
Afin de pouvoir répondre aux demandes de compléments formulées par celle-ci, le Château du Tertre a sollicité le GERE A pour la réalisation de compléments d'inventaires faune-flore-habitats sur les parcelles et de proposer des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et les espèces présentes ou susceptibles de l'être.

Le bureau d'études SIMETHIS a effectué un diagnostic écologique en 2017 dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la commune d'Arsac. Le diagnostic a été effectué sur plusieurs parcelles dont les parcelles AC827, AC828, AC829, AC830.

A.2 LOCALISATION



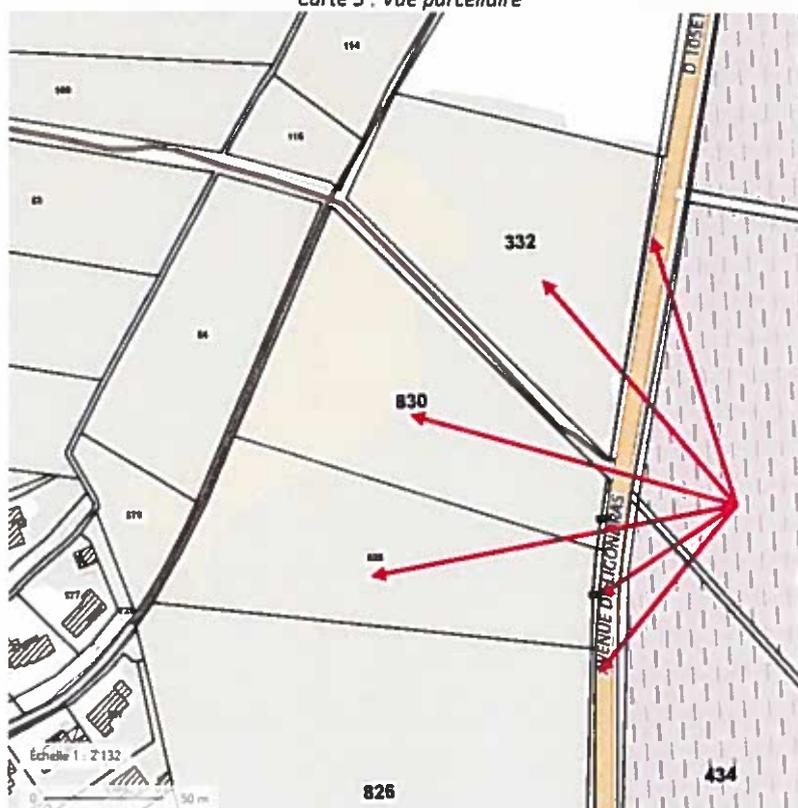
Carte 1 : Plan de localisation globale



Carte 2 : Vue aérienne



Carte 3 : Vue parcellaire



Carte 4 : Vue parcellaire zoomée

Ce site d'étude représente une superficie de 3,126 ha.

B EXPERTISE ECOLOGIQUE

B.1 INVENTAIRES FLORE, HABITATS, ZONES HUMIDES

B.1.1 Bibliographie

Les données bibliographiques concernant la flore proviennent de l'Observatoire de la Flore Sud-Atlantique (OFSA, <http://www.ofsa.fr>) mis en place en 2014 par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA).

Ce système constitue la base de données floristiques de la Nouvelle-Aquitaine, notamment pour la Gironde. Cet observatoire est constamment en amélioration, par l'abondement régulier de la base de données.

➤ Les espèces protégées

| Commune | Flore recensée sur la commune | Flore patrimoniale protégée observée sur la commune (données récentes >2000) |
|----------------------|---|---|
| Arsac | 451 taxons (9 protégés observés après 2000) | <i>Amaranthus hybridus</i> subsp. <i>bouchonii</i> (PR) <i>Convallaria majalis</i> (PR) <i>Drosera intermedia</i> (PN) <i>Linaria pelisseriana</i> (PR) <i>Lotus angustissimus</i> (PR) <i>Lotus hispidus</i> (PR) <i>Romulea bulbocodium</i> (PR) <i>Trifolium cernuum</i> (PN) <i>Utricularia australis</i> (PR) |
| Avensan | 535 espèces au total (10 protégées observés après 2000) | <i>Drosera intermedia</i> (PN) <i>Drosera rotundifolia</i> (PN) <i>Gentiana pneumonanthe</i> (PD) <i>Lotus angustissimus</i> (PR) <i>Lotus hispidus</i> (PR) <i>Lotus maritimus</i> (PR) <i>Lysimachia minima</i> (PR) <i>Romulea bulbocodium</i> (PR) <i>Teucrium scordium</i> (PR) <i>Utricularia australis</i> (PR) |
| Le Pian-Médoc | 327 taxons au total (10 protégés observés après 2000) | <i>Amaranthus hybridus</i> subsp <i>bouchonii</i> (PR) <i>Drosera intermedia</i> (PN) <i>Galium boreale</i> (PR) <i>Gratiola officinalis</i> (PN) <i>Thalictrum flavum</i> (PR) <i>Trifolium cernuum</i> (PN) |
| Saint-Aubin-de-Médoc | 488 espèces au total (16 protégées observés après 2000) | <i>Agrostis castellana</i> (PR) <i>Caropsis verticillato-inundata</i> (PN) <i>Convallaria majalis</i> (PR) <i>Drosera intermedia</i> (PN) <i>Drosera rotundifolia</i> (PN) <i>Galium boreale</i> (PR) <i>Gentiana pneumonanthe</i> (PD) <i>Gratiola officinalis</i> (PN) |

| | | |
|----------|--|--|
| | | <i>Hypericum gentianoides</i> (PR) |
| | | <i>Lotus angustissimus</i> (PR) |
| | | <i>Lotus hispidus</i> (PR) |
| | | <i>Lysimachia minima</i> (PR) |
| | | <i>Pulicaria vulgaris</i> (PN) |
| | | <i>Romulea bulbocodium</i> (PR) |
| | | <i>Scabiosa atropurpurea</i> (PR) |
| | | <i>Thalictrum flavum</i> (PR) |
| Cantenac | 363 taxons au total (7 protégés observés après 2000) | <i>Angelica heterocarpa</i> (PN) |
| | | <i>Leucojum aestivum</i> (PN) |
| | | <i>Lotus angustissimus</i> (PR) |
| | | <i>Lotus hispidus</i> (PR) |
| | | <i>Oenanthe silaifolia</i> (PR) |
| | | <i>Ranunculus ophioglossifolius</i> (PN) |
| | | <i>Trifolium cernuum</i> (PN) |

➤ **Les espèces déterminantes ZNIEFF sur Arsac (dont celles protégées)**

| Nom scientifique | Nom français | Habitats |
|---|-------------------------|-------------------------------------|
| <i>Acer platanoides</i> | Erable plane | Bois, montagne |
| <i>Amaranthus hybridus subsp. bouchonii</i> | Amarante hybride | Champs, friches |
| <i>Convallaria majalis</i> | Muguet de mai | Bois couvert |
| <i>Drasera intermedia</i> | Rosolis intermédiaire | Fossés humides, tourbières |
| <i>Linaria pelisseriana</i> | Linaire de Pélissier | Lieux secs, sablonneux |
| <i>Lotus angustissimus</i> | Lotier grêle | Lieux secs, sablonneux, ouverts |
| <i>Romulea bulbocodium</i> | Romulée bulbocode | Landes, dunes |
| <i>Trifolium cernuum</i> | Trèfle à fleurs penchés | Pâturages, bords de chemin |
| <i>Trifolium rubens</i> | Trèfle rouge | Bois, coteaux calcaires ou argileux |
| <i>Utricularia australis</i> | Utriculaire citrine | Mares, étangs |

➤ **Les espèces menacées ou quasi-menacées aux alentours (dont celles protégées)**

| Commune | Nom scientifique | Menace | Habitats |
|----------------------|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| Saint-Aubin-de-Médoc | <i>Caropsis verticillato-inundata</i> | Listes rouges mondiale & européenne : VU | Bords de lagunes |
| | | Liste rouge nationale : NT | |
| Macau | <i>Cyperus serotinus</i> | Liste rouge nationale : VU | Marais, berges des rivières |

Au total, 26 espèces végétales protégées (dont 2 menacées) sont connues sur Arsac et les communes limitrophes.

La majorité d'entre elles sont improbables ou peu probables. Celles possibles sont : *Agrostis castellana*, *Amaranthus hybridus subsp. bouchonii*, *Linaria pelisseriana*, *Lotus angustissimus*, *Lotus hispidus*, *Scabiosa atropurpurea*, *Trifolium cernuum*, visibles au mois de mai.

B.1.2 Méthodologies Habitats, zones humides et flore

➤ Habitats

La caractérisation des habitats naturels ou semi-naturels du site d'étude sera réalisée en effectuant et en analysant des relevés floristiques ou phytosociologiques selon l'approche sigmatiste (GUINOCHET, 1973). Cette dernière méthode correspondant à un relevé global de végétation (toutes strates comprises), dans un milieu homogène et à une période adaptée à l'observation de la végétation, est la plus utilisée dans le monde pour déterminer les habitats naturels et les communautés végétales qui les composent.

Pour chaque relevé réalisé dans un secteur homogène de la végétation, la liste complète des espèces végétales présentes sera dressée pour chaque strate. L'espace vital occupé par chaque espèce au sein de chaque strate sera comparé : un indice semi-quantitatif (ou coefficient) d'abondance-dominance de Braun-Blanquet et accessoirement un indice de sociabilité accompagneront ainsi chaque espèce végétale présente dans le relevé (BRAUN-BLANQUET, 1928 ; POORE, 1955). Le premier est une estimation globale du nombre d'individus ou du taux de recouvrement de l'espèce dans la surface de relevé tandis que le second décrit l'agencement des individus de l'espèce dans l'aire échantillon.

L'ensemble de la végétation a souvent un recouvrement supérieur à 100 % : les espèces végétales se recouvrent entre elles et certains taxons peuvent avoir un faible recouvrement mais de nombreux individus.

| Indice d'abondance-dominance | Recouvrement minimal (en %) | Recouvrement maximal (en %) | Description |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| 5 | 75 | 100 | Recouvrement gigantesque, abondance quelconque. |
| 4 | 50 | 75 | Recouvrement très important, abondance quelconque. |
| 3 | 25 | 50 | Recouvrement important, abondance quelconque. |
| 2b | 15 | 25 | Recouvrement faible, abondance forte. |
| 2a | 5 | 15 | |
| 1 | 1 | 5 | Recouvrement très faible, éléments abondants. |
| + | 0,1 | 1 | Recouvrement infime, abondance faible. |

Présentation des coefficients d'abondance-dominance de Braun-Blanquet.

Une cartographie de l'occupation du sol des parcelles est réalisée sous le Système d'Information Géographique (SIG) MapInfo.

Les référentiels phytosociologiques régulièrement utilisés par le GERE A sont listés ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Identification des habitats naturels et rattachements phytosociologiques | Les références utilisées pour l'identification des habitats naturels seront les nomenclatures CORINE biotopes (BISSARDON et al., 1997), EUNIS (LOUVEL et al., 2013) et EUR28 (ROMAO, 1997), ainsi que les catalogues et référentiels typologiques réalisés par le CBNSA : <i>Catalogue des habitats naturels d'Aquitaine, Référentiel typologique provisoire des palus et milieux alluviaux de Gironde, Référentiel typologique des landes et tourbières d'Aquitaine, ...</i> |
|---|---|

➤ **Zones humides (critère botanique)**

Les zones humides définies selon le critère relatif à la végétation, conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire du 18 janvier 2010), sont mis en évidence à travers les relevés de végétation réalisés lors de la description de l'occupation du sol du site d'étude.

Selon le critère botanique, les zones humides sont mises en évidence soit par le type d'habitat, soit par les espèces végétales dominantes.

Si des végétations humides sont mises en évidence lors des prospections, elles font l'objet d'une cartographie dédiée.

➤ **Flore**

La zone de prospection a entièrement été étudiée. Toutes les espèces végétales présentes sont répertoriées (non uniquement celle des relevés de végétation), la liste complète de la flore observée est établie.

Les espèces végétales patrimoniales éventuellement présentes (protégées, rares et/ou menacées) sont mises en évidence : une présentation de ces espèces, de leurs statuts et rareté, des populations et/ou superficies estimées sur le site et une cartographie les localisant (localisations prises initialement sur le terrain au GPS) sont réalisées. Pour ces espèces, les niveaux d'intérêt patrimonial et d'enjeu vis-à-vis du projet sont définis.

Un paragraphe sur les espèces végétales exotiques envahissantes (couramment nommées invasives) est également inclus dans le rapport : celles envahissantes avérées seront repérées au GPS sur le terrain et localisés.

Les référentiels botaniques régulièrement utilisés par le GERE A sont listés dans le tableau ci-après.

| | |
|--|--|
| Identification des espèces végétales | <i>Flora Gallica</i> (TISON & DE FOUCAULT, 2014) sera l'outil principal utilisé, couplé à d'autres flores : <i>Flore de Gironde</i> , <i>aide-mémoire de Botanique de Gironde</i> , <i>Flore de la France méditerranéenne continentale</i> , <i>Flore de Coste</i> , <i>Flores forestières</i> , <i>Flore bleue</i> , ... Les espèces végétales exotiques envahissantes seront définies selon la liste établie en 2016-2017 par le CBNSA. Les noms scientifiques employés se baseront sur la dernière version du référentiel taxonomique TAXREF (version v10.0 à ce jour). |
| Statuts de protection des espèces végétales et niveaux d'enjeu des plantes remarquables | Les arrêtés fixant les listes d'espèces protégées en France, en Aquitaine et en Gironde seront utilisés. Le niveau d'intérêt puis d'enjeu (vis-à-vis du projet) des espèces végétales patrimoniales se basera sur leurs statuts de protection, leur répartition locale et nationale connue <i>via</i> l'OFSA du CBNSA et le SIFlore de la FCBN ¹ . |

¹ Système d'information national flore, fonge, végétation et habitats de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

B.1.3 Résultats des inventaires habitats, zones humides et flore

Les inventaires flore & habitats ont été réalisés le 6 juillet 2018, en période favorable d'observation des espèces végétales.

➤ Habitats

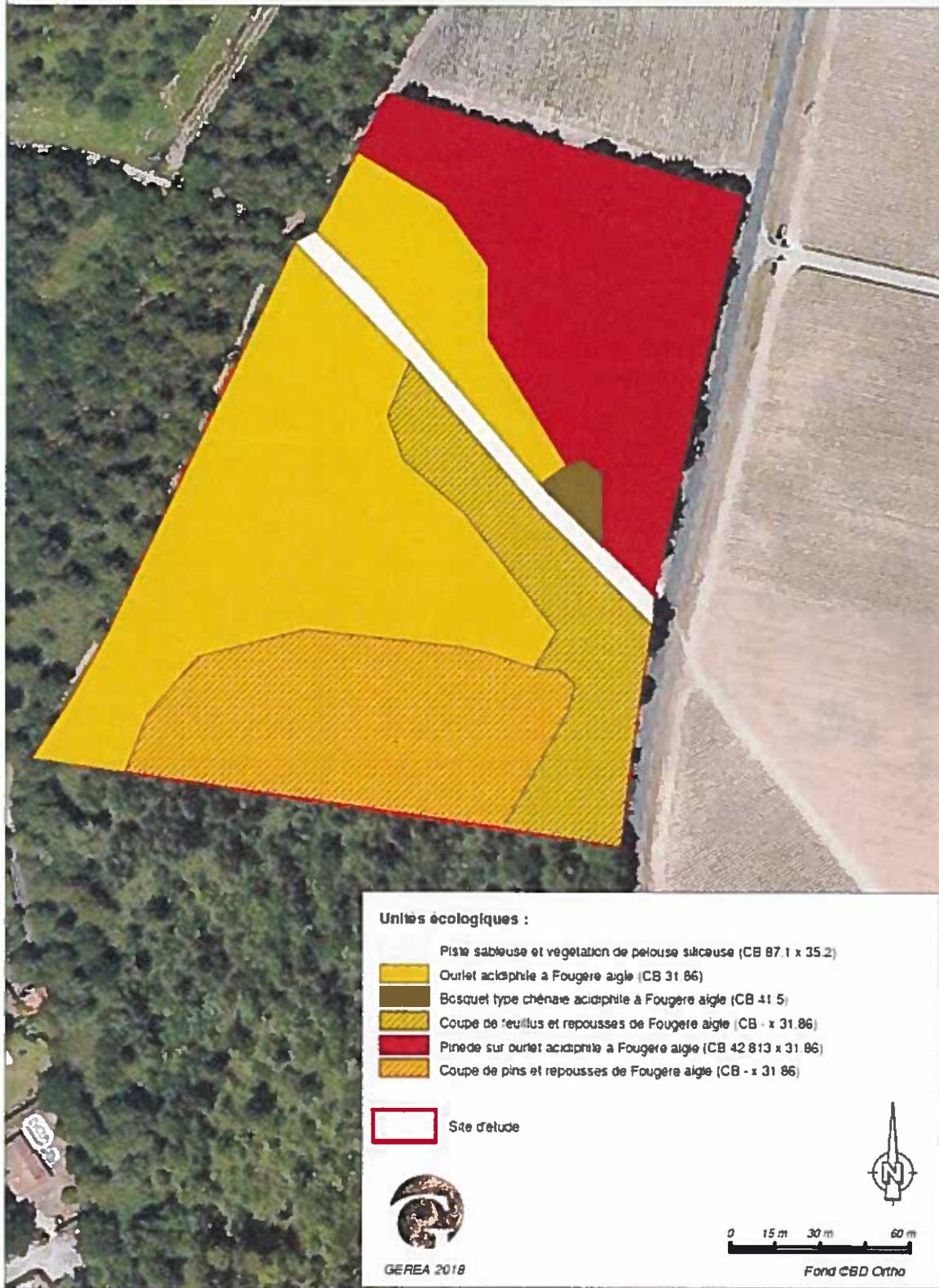
Sur le site d'étude, 6 unités écologiques ont été répertoriées. La cartographie suivante les localise et les tableaux suivants les décrivent.

Le site est majoritairement occupé par des coupes forestières récentes, recolonisées par des ourlets acidiphiles à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

| Unités écologiques | Code CORINE Biotopes | Code EUNIS | Code Natura 2000 |
|---|----------------------|---------------|------------------|
| Milieux à dominante herbacée | | | |
| Piste sableuse et végétation de pelouse siliceuse | 87.1 x 35.2 | I1.53 x E1.9 | - |
| Ourlet acidiphile à Fougère aigle | 31.86 | E5.3 | - |
| Milieux à dominante arborée | | | |
| Bosquet type chênaie acidiphile à Fougère aigle | 41.5 | G1.8 | - |
| Pinède sur ourlet acidiphile à Fougère aigle | 42.813 x 31.86 | G3.713 x E5.3 | - |
| Milieux récemment perturbés (coupes forestières) | | | |
| Coupe de feuillus et repousses de Fougère aigle | - x 31.86 | - x E5.3 | - |
| Coupe de pins et repousses de Fougère aigle | - x 31.86 | - x E5.3 | - |

Les différents habitats naturels recensés, contenus dans les 6 unités écologiques définies, sont tous très communs dans le sud-ouest, en particulier en Gironde. Ils ne présentent pas d'intérêt communautaire et par conséquent, pas d'intérêt de préservation en particulier.

Occupation du sol en 2018



Carte 5 : Occupation du sol 2018 du site d'étude.

| Milieux observés | Description sommaire | Espèces végétales caractéristiques et/ou principales |
|---|--|---|
| Milieux à dominante herbacée | | |
| Piste sableuse et végétation de pelouse siliceuse | Piste en sable régulièrement perturbée par les activités humaines (passage des engins, vélos, piétons,...), ce qui amène la présence régulière d'espèces de friches et/ou exotiques à l'instar du Chiendent pied-de-poule, du Plantain corne-de-cerf, du Ray-grass anglais, du Sporobole tenace,... Le fond reste majoritairement dominé par des espèces indigènes de pelouses siliceuses, mêlant annuelles et vivaces, telles que l'Agrostide capillaire, l'Hélianthème à gouttes, de la Vulpie faux-brome, etc. | <i>Agrostis capillaris</i> , <i>Lolium perenne</i> , <i>Cynodon dactylon</i> , <i>Plantago lanceolata</i> , <i>Plantago coronopus</i> , <i>Tuberaria guttata</i> , <i>Sporobolus indicus</i> , <i>Vulpia bromoides</i> , <i>Jasione montana</i> , <i>Hypochaeris radicata</i> , <i>Solidago virgaurea</i> , <i>Erica cinerea</i> , <i>Ornithopus pinnatus</i> , <i>Chamaemelum nobile</i> , <i>Aira caryophylla</i> , <i>Juncus tenuis</i> ,... |
| Ourllet acidiphile à Fougère aigle | Cet ourlet, où la Fougère aigle recouvre la quasi-totalité du sol et atteint 1,7 m, est l'habitat majoritaire du site d'étude. Le cortège associé, en strate herbacée basse, est faiblement recouvrant et comprend surtout des espèces classiques de landes mésophiles à sèches (Bruyère cendrée, Siméthis de Mattiazzi, Avoine de Thore, Chèvrefeuille des bois, ...). | <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Erica cinerea</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Simethis mattiazzi</i> , <i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> , <i>Avenella flexuosa</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Ulex europaeus</i> ,... |
| Milieux à dominante arborée | | |
| Bosquet type chênaie acidiphile à Fougère aigle | Un petit bosquet de feuillus persiste en bordure centre-est du site, constitué de quelques chênes pédonculés surmontant un ourlet à Fougère aigle. Les principales compagnes retrouvées sont le Chèvrefeuille des bois, la Germandrée scorodaine et pour la strate arbustive l'Arbousier, classique des chênaies acidiphiles à acidiphiles mésophiles à sèches. | <i>Quercus robur</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Teucrium scorodonia</i> , <i>Arbutus unedo</i> , <i>Rubia peregrina</i> ,... |
| Pinède sur ourlet acidiphile à Fougère aigle | Une plantation de pins maritimes, relativement âgée (20-22 m de haut), domine la moitié nord du site. Dessous, un abondant ourlet à Fougère aigle est retrouvé, laissant peu de places aux autres espèces (surtout de jeunes chênes, jeunes fougères et le Chèvrefeuille des bois). | <i>Pinus pinaster</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Quercus pyrenaica</i> , <i>Erica cinerea</i> , <i>Castanea sativa</i> , <i>Ilex aquifolium</i> , <i>Hedera helix</i> |
| Milieux récemment perturbés (coupes forestières) | | |
| Coupe de feuillus et repousses de Fougère aigle | Cette coupe, bordure sud-est du site, a eu lieu assez récemment, de nombreux débris restant au sol. La végétation commence toutefois à recoloniser, avec plein de jeunes pousses de chênes, la Fougère aigle, la Germandrée scorodaine et le Chèvrefeuille des bois principalement, des classiques des ourlets acidiphiles mésophiles à xérophiles. | <i>Quercus robur</i> , <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Teucrium scorodonia</i> , <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Avenella flexuosa</i> , <i>Rubia peregrina</i> ,... |
| Coupe de pins et repousses de Fougère aigle | La végétation de cette coupe, en bordure sud du site, est globalement identique à la précédente (avec plus de repousses d'ajoncs). | <i>Pteridium aquilinum</i> , <i>Quercus pyrenaica</i> , <i>Quercus robur</i> , <i>Arbutus unedo</i> , <i>Ulex europaeus</i> , <i>Avenella flexuosa</i> ,... |

Tableau 1 : Description des unités écologiques du site d'étude

Illustrations photographiques (en date du 6 juillet 2018) :



Figure 1 : Localisation des habitats liés aux prises de vue page suivante (fond Géoportail).



Figure 2 : Piste en sable, zones de coupes avec repousses de Fougère aigle.



Figure 3 : Ourlet dense à Fougère aigle, petit basquet type chênaie acidiphile et vieille pinède sur ourlet à Fougère aigle.

➤ **Zones humides (critère botanique)**

La définition et la délimitation des zones humides se sont basées sur le critère « végétation », au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Selon le critère botanique, les zones humides sont ainsi mises en évidence soit par le type d'habitat, soit par les espèces végétales dominantes.

L'ensemble des habitats répertoriés dans les unités écologiques, ainsi que les espèces dominantes de ces habitats, ne sont pas caractéristiques de zones humides d'après la végétation.

Compte tenu des cortèges observés, il est (très) probable que le critère pédologique réponde négativement concernant la définition des zones humides.

➤ **Flore**

Au total, 118 espèces végétales ont été recensées sur le site d'étude et ses abords immédiats (chemins, bords de route et de vignes). Elles sont globalement très communes à assez communes dans la région, non menacées, sans intérêt de préservation particulier.

Flore patrimoniale (protégée, rare et/ou menacée) :

Une espèce végétale protégée a été recensée en limite nord du site d'étude, le long du chemin parcourant la bordure sud du vignoble : le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégé en Aquitaine mais commun sur ce territoire.

A noter également la présence de quelques chênes verts (*Quercus ilex*), arbustif ou jeunes pousses, dans la moitié sud du site. Il reste relativement commun en Gironde, présentant un faible intérêt de préservation en l'état ici.



Figure 4 : Aperçu de la station de lotiers, en bordure du chemin sud du vignoble.

Le Lotier hispide (*Lotus hispidus*)

Protection Aquitaine

Commun dans les Landes de Gascogne et en Gironde, assez commun en Aquitaine

36 pieds recensés en limite nord du site d'étude

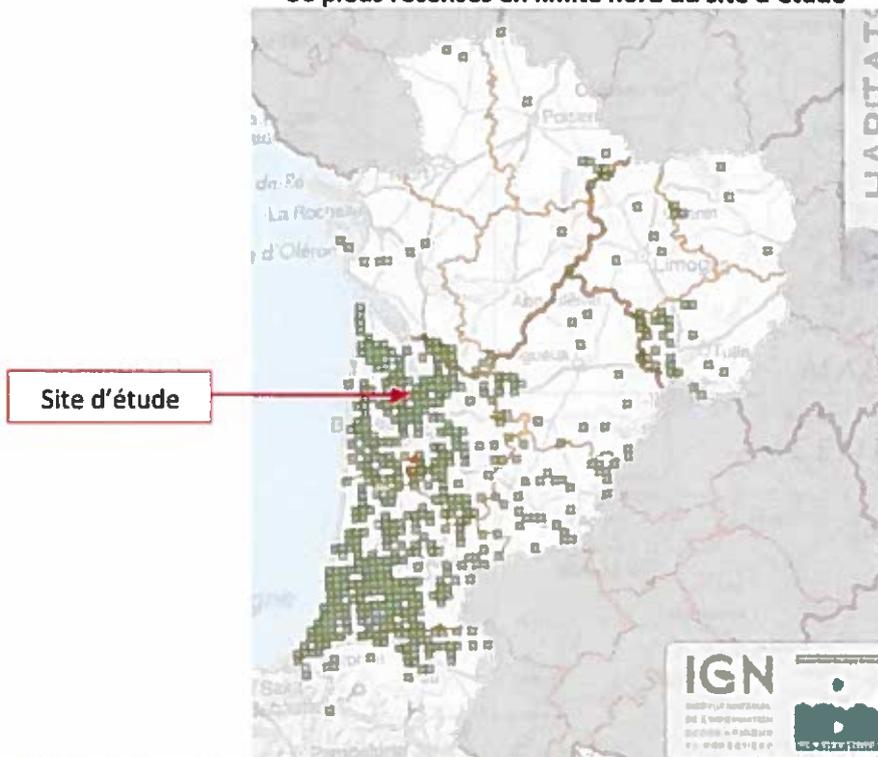


Figure 5 : Répartition régionale connue du *Lotus hispidus* (mailles 5x5 km, source OFSA du CBNSA au 17/07/2018).



Figure 6 : *Lotus hispidus* en fleur (à gauche) et ses fruits typiques (à droite), photo in situ.

Flore protégée



Carte 6 : Flore protégée sur le site d'étude et ses abords immédiats, en 2018.

Flore exotique envahissante :

Sur le site d'étude et ses abords, 8 plantes exotiques envahissantes (PEE) ont été observées, dont 4 considérées comme des PEE avérées (impact moyen à fort sur les écosystèmes) :

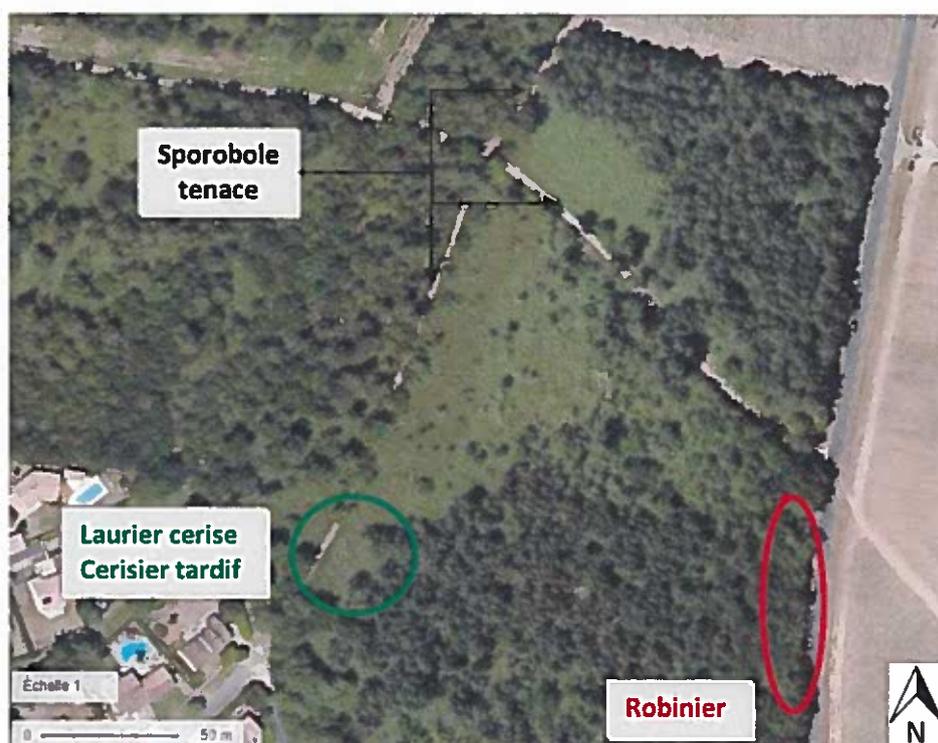
| Nom scientifique | Nom français | Commentaires |
|--------------------------------------|----------------------|--------------|
| <i>Prunus laurocerasus</i> L. | Laurier cerise | PEE avérées |
| <i>Prunus serotina</i> Ehrh. | Cerisier tardif | |
| <i>Robinia pseudoacacia</i> L. | Robinier faux-acacia | |
| <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br. | Sporobole tenace | |

Les 4 autres PEE sont dites potentielles, retrouvées habituellement dans des milieux anthropiques et à l'impact limité sur les écosystèmes, à l'heure actuelle :

| Nom scientifique | Nom français | Commentaires |
|--|-----------------------|------------------|
| <i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam. | Eleusine à deux épis | PEE potentielles |
| <i>Erigeron sumatrensis</i> Retz. | Vergerette de Sumatra | |
| <i>Juncus tenuis</i> Willd. | Jonc grêle | |
| <i>Phytolacca americana</i> L. | Raisin d'Amérique | |

Concernant les ligneux exotiques envahissants avérés (Laurier cerise, Cerisier tardif et Robinier), la mise en place du vignoble conduira à leur élimination. Les repousses, si présentes, devront être éliminées les premières années.

Concernant le Sporobole tenace, l'espèce est aujourd'hui omniprésente sur les bords de route et chemins dans le sud-ouest, notamment en Gironde.



Carte 7 : Localisation des espèces invasives

B.2 INVENTAIRES FAUNE

B.2.1 Méthodologie

La faune a été étudiée selon les espèces potentiellement présentes.

La zone d'étude a entièrement été prospectée.

Etant donnée la période relativement tardive, la liste complète de la faune observée a été établie, avec les statuts de protection, raretés et menaces. Les espèces présentant un intérêt de préservation particulier et celles présentant un enjeu vis-à-vis du projet ont été mises en évidence. Les localisations des espèces à enjeu et potentielles, ont été prises sur le terrain au GPS puis cartographiées.

❖ Mammifères

Concernant les mammifères terrestres, des indices de présence (empreintes, épreintes, pistes, pelotes de réjection de rapaces,...) ont été recherchés, en parcourant le site. Des observations ont été également faites avec analyse des habitats éventuels de ces espèces.

Concernant les Chiroptères :

Une recherche spécifique sur les potentialités de présence de chiroptères a été effectuée. Une identification d'éventuels gîtes potentiels de ces espèces dans des arbres âgés et localisation GPS a été faite.

❖ Avifaune (oiseaux)

Les passages estivaux permettent d'observer de possibles couvées (dont des secondes couvées de nicheurs précoces), de nids et de jeunes.

L'objectif est d'identifier les nicheurs d'intérêt patrimonial (protégé, rare et/ou menacé), leurs sites de nidification et de repos dans la zone d'étude.

Les observations ont été réalisées selon la technique des points d'écoute (la plus utilisée pour le recensement de l'avifaune, notamment dans le Suivi Temporel des Oiseaux Communs nommé programme STOC), afin de caractériser l'avifaune présente et spécifique des différents milieux (prairies, buissons, peupleraie, ripisylves).

❖ Reptiles

La présence de reptiles (observations, indices de présence, ...) a été recherchée par fouille intensive des buissons, lisières, zones pierreuses, zones de refuge ou d'alimentation potentielle. Aucune pose de plaque n'a été faite, cette technique n'étant efficace qu'au bout d'un certain laps de temps, voire plusieurs années.

Les contacts et les habitats des espèces ont été localisés au GPS.

❖ Amphibiens

Même si la période n'est pas du tout propice, les amphibiens ont été observés mais surtout, les habitats favorables aux amphibiens ont été recherchés.

❖ Entomofaune (papillons de jour, odonates, coléoptères saproxylophages,...)

Des indices de présence de coléoptères saproxylophages protégés (Grand Capricorne, ...) sont recherchés sur les vieux arbres. Les observations directes d'insectes en vol sont listées lors de la campagne d'investigation estivale.

Les papillons de jour et odonates sont principalement recensés par observations visuelles ou captures au filet avec relâcher.

Des points GPS sont pris pour localiser les contacts et les habitats d'espèce.

B.2.2 Résultats des inventaires faune

2 passages faune ont été effectués : le 19 juillet et le 9 août 2018.

❖ Mammifères :

a) Les chiroptères :

Dans son étude d'impact, SIMETHIS en 2017 avait effectué une étude acoustique qui recouvrait les parcelles sud du site d'étude (AC827, AC828, AC829, AC830.) et avait permis d'identifier quatre espèces présentes. Les résultats sont transposables aux 2 parcelles au nord.

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française |
|----------------------------------|---------------------|---------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Eptesicus serotinus</i> | Sérotine commune | Ann. IV | Oui (art. 2) | LC | LC | NT |
| <i>Pipistrellus kuhlii</i> | Pipistrelle de Kuhl | Ann. IV | Oui (art. 2) | LC | LC | LC |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | Ann. IV | Oui (art. 2) | LC | LC | NT |
| Chiroptères indéterminés | | | | | | |
| Groupe « Sérotule » | | Ann. IV | Oui (art.2) | - | - | - |
| Pipistrelle de Kuhl/ Nathusius | | Ann. IV | Oui (art.2) | LC | LC | NT |

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

Prot. nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection .

LR : liste rouge, LC : « préoccupation mineure » ; NT : « Quasi-menacée ».

Toutes les chauves-souris sont protégées en France par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Dans l'étude réalisée par Simethis, on trouve essentiellement des espèces urbaines (en gris). Les espèces forestières n'ont malheureusement pas pu être déterminées.

Le groupe « Sérotule » comprend, la sérotine commune (urbaine), la noctule commune (forestière) et la noctule de Leisler (forestière).

La pipistrelle de Nathusius est une espèce exclusivement forestière, mais difficile à déterminer puisque ses émissions sonores sont semblables à la pipistrelle de Kuhl qui est urbaine.

On peut donc supposer que les arbres au potentiel chiroptères sont utilisés par ceux-ci principalement pour du transit.

Un repérage des vieux arbres pouvant potentiellement servir de gîte a été réalisé en 2018 par GERE A sur les 6 parcelles. 4 arbres ont été identifiés comme ayant un potentiel pour les gîtes.

- Seul l'arbre n°2, mort sur pied, est le seul des trois arbres qui présente des anfractuosités naturelles exploitables pour les chiroptères (fissure étroite dans le tronc).
- Les trois autres possèdent une quantité de lierre suffisante pour pouvoir servir de gîte de transit.

Sur la parcelle au sud, dans l'étude Simethis, 3 arbres avaient été identifiés. Suite à la coupe de l'hiver 2017-2018, un seul de ces 3 arbres (a été coupé. L'arbre n°2 et l'arbre n°4 sont toujours présents.



Carte 8 : Cartographie de localisation des arbres gîtes potentiels à Chiroptères



Aperçu de l'arbre n°1, en bordure nord-est, (à gauche) et de l'arbre n°2 mort sur pied (à droite).



Aperçu de l'arbre n°3 (à gauche) et de l'arbre n°4 (à droite), chênes pédonculés entourés de lierre en bordure sud-ouest et sud-est du site.

b) Les mammifères terrestres:

L'ensemble du site a été parcouru. Lors des prospections aucun mammifère n'a été contacté, ni aucune trace particulière identifiée. Le chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le sanglier (*Sus scrofa*) sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude. Il s'agit d'espèces relativement communes et soumises au plan chasse.

❖ Avifaune (oiseaux)

Plusieurs points d'écoute ont été réalisés sur le site. Deux passages ont été effectués. Le tableau suivant présente les *espèces nicheuses probables* :

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DO | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française |
|-------------------------------|------------------------|-----------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | Ann. II/2 | - | LC | LC | LC |
| <i>Cyaniste caeruleus</i> | Mésange bleue | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Erithacus rubicola</i> | Rougegorge familier | - | Oui (art.3) | | | |
| <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Garrulus glandarius</i> | Geai des chênes | Ann II/2 | Non | LC | LC | LC |
| <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Pica Pica</i> | Pie bavarde | Ann. II/2 | - | LC | LC | LC |
| <i>Picus viridis</i> | Pic vert | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Sturnus vulgaris</i> | Etourneau sansonnet | - | Oui (art.3) | LC | LC | LC |
| <i>Turdus merula</i> | Merle noir | Ann II/2 | Non | LC | LC | LC |

DO : Directive 79/409/CEE - Directive européenne dite Directive Oiseaux

Prot. nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Liste Rouge (état de conservation) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure.

Tableau 2 : Espèces nicheuses possibles

En raison d'une coupe préalable d'une partie du massif, les espèces ont été majoritairement observées en lisière du site au sud et dans la partie au nord où la végétation n'a pas été coupée. On retrouve un cortège type forestier assez « décousu » où les espèces les plus généralistes subsistent.

Globalement il s'agit d'espèces communes en France et Europe, l'enjeu de conservation est relativement faible. **Des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux est préférable pour ne pas mettre en péril des nichées éventuelles.**

❖ Reptiles

Liste des espèces contactées :

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française | LR Aquitaine |
|-------------------------|----------------------|---------|-----------------|-------------|---------------|--------------|--------------|
| <i>Podarcis muralis</i> | Lézard des murailles | Ann. IV | Oui (art.2) | LC | LC | LC | LC |

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

Prot. nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : liste rouge, LC : « préoccupation mineure »

Tableau 3 : Reptiles contactés.

Cette espèce a été rencontrée régulièrement le site. Elle fréquente tous types de milieux, chemin, talus, tas de branchage... Bien que commune, elle est protégée en France par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 : l'individu et son habitat sont protégés.

Le projet étant susceptible d'impacter l'espèce ou son habitat, il relève donc de la réglementation concernant les espèces protégées (articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 du Code de l'environnement).

❖ Amphibiens

Aucune espèce n'a été contactée sur le site. Aucun habitat n'est propice à la présence ni à la venue d'amphibiens sur les parcelles.

❖ Entomofaune (papillons de jour, odonates et coléoptères saproxylophages)

a) Papillon de jour :

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française |
|------------------------------|------------------|------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Aglais io</i> | Paon du jour | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Coenonympha pamphilus</i> | Fadet commun | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Maniola jurtina</i> | Myrtil | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Ochlodes sylvanus</i> | Sylvaine | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Pararge aegeria</i> | Tircis | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Pyronia tithonus</i> | Amaryllis | - | Non | LC | LC | LC |
| <i>Vanessa atalanta</i> | Vulcain | - | Non | LC | LC | LC |

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

Prot. nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Liste Rouge (état de conservation) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure.

Tableau 4 : Papillons de jour contactés.

Il s'agit d'espèces très communes, il n'y a pas d'enjeu particulier.

b) Les odonates :

Il n'y a pas de milieu propice (mares, fossés) à la reproduction et au développement des odonates. Ce qui limite fortement l'intérêt du site pour ces taxons.

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française |
|-----------------------------|----------------------|------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Sympetrum sanguineum</i> | Sympetrum rouge-sang | - | Non | LC | LC | LC |

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

Prot. national : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Liste Rouge (état de conservation) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure.

Tableau 5 : Odonates observés.

Il s'agit d'une espèce très commune, qui fréquente ces milieux pour chasser, il n'y a pas d'enjeu particulier.

c) Les saproxylophages

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | DHFF | Prot. nationale | LR mondiale | LR européenne | LR française |
|-----------------------|------------------|---------------|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <i>Cerambyx cerdo</i> | Grand capricorne | Ann. II et IV | Oui (art.2) | VU | NT | LC |

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

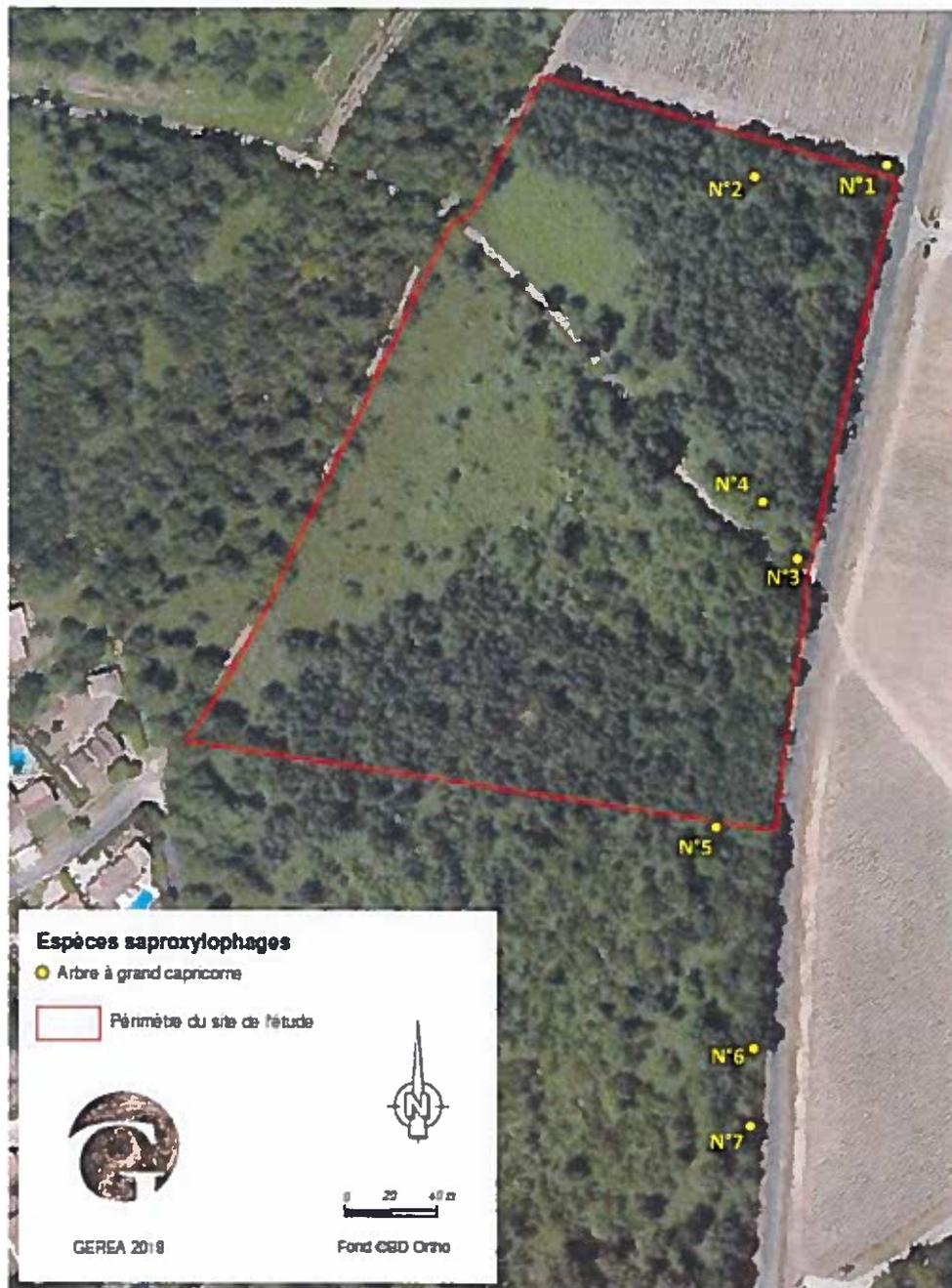
Prot. national : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Liste Rouge (état de conservation) – VU : Vulnérable / NT : Quasi-menacé / LC : Préoccupation mineure.

Tableau 6 : Insectes saproxylophages contactés

7 arbres présentent des indices de présence du grand Capricorne (trous de sorties des adultes). 5 arbres sont situés sur les parcelles du projet.

Ce saproxylophage est protégé au niveau national par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Si le projet est susceptible d'impacter l'espèce ou son habitat il relève de la réglementation concernant les espèces protégées (articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 du Code de l'environnement).



Carte 9 : Cartographie de localisation des arbres gites à Saproxylivores



Aperçu de l'arbre n°1, chêne pédonculé avec beaucoup de lierre en bordure nord-est, (à gauche) et de l'arbre n°2 chêne liège (à droite).



Aperçu de l'arbre n°3 (à gauche) chêne pédonculé entouré de lierre et de l'arbre n°4 (à droite) mort sur pied.



Aperçu de l'arbre n°5, chêne pédonculé à moitié mort

B.2.3 Synthèse des enjeux faunistiques

| Espèces observées | Niveau d'enjeu de conservation | Remarques |
|--|--------------------------------|---|
| Avifaune | Moyen | Faible diversité du cortège forestier d'oiseaux (14 espèces), calendrier d'invention à aménager |
| Chiroptères | Moyen à Fort | Arbres à préserver, à mettre en défens |
| Reptiles (<i>Podarcis muralis</i> : Lézard des murailles) | Faible | Habitats et espèces protégés |
| Insectes saproxylophages (<i>Cerambyx cerdo</i> : Grand Capricorne) | Moyen | Arbres à mettre en défens ou à déplacer |
| Odonates | Très faible | Espèces communes et sans enjeux de conservation particulier |
| Papillons de jour | Très faible | Espèces communes et sans enjeux de conservation particulier |

Tableau 7 : Enjeux faunistiques identifiés

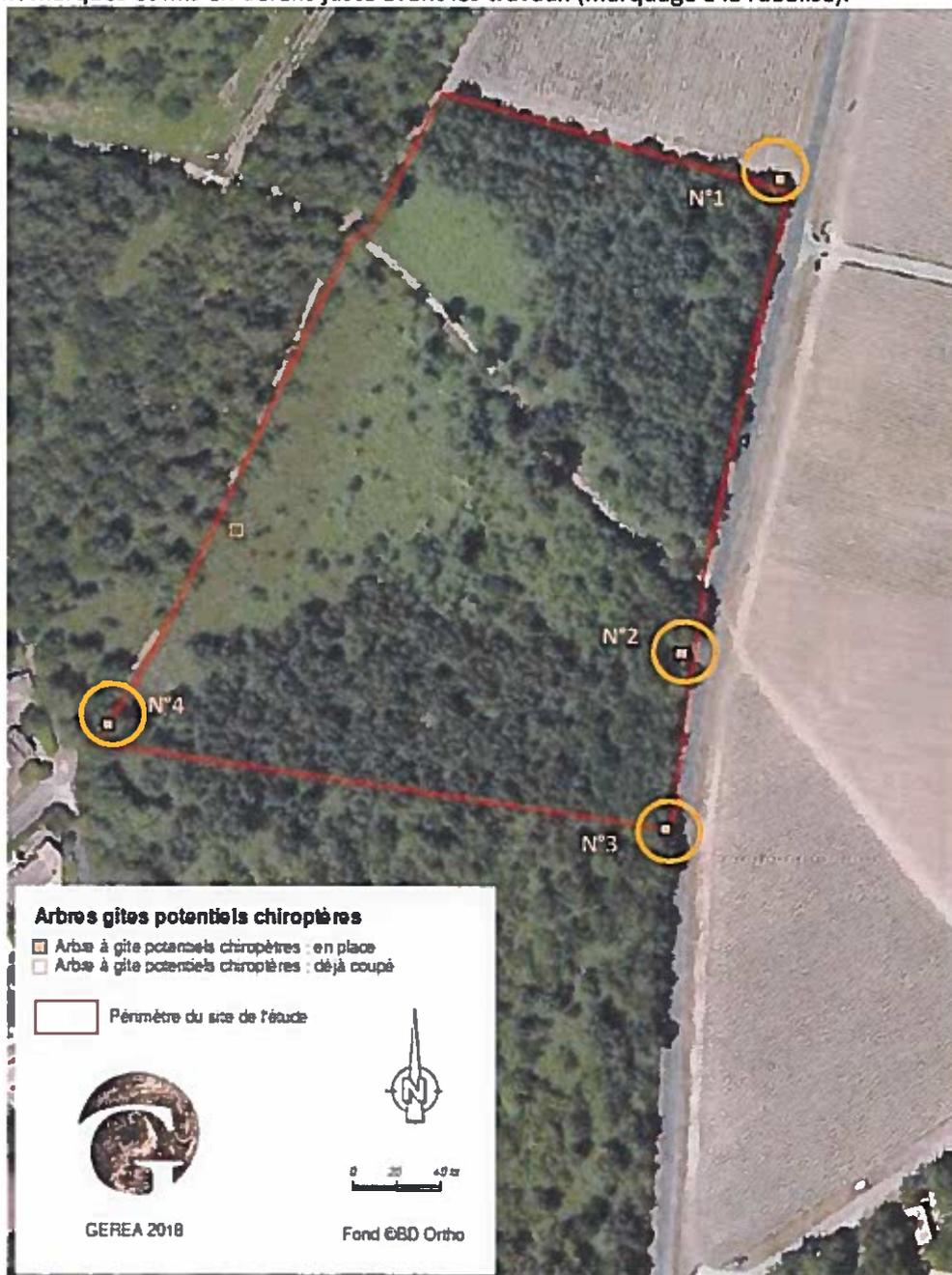
C MESURES PRISES : SEQUENCE « ERC »

Sur la base de ce diagnostic, nous proposons de mettre en place certaines mesures pour éviter réduire ou compenser les impacts.

C.1 MESURES D'ÉVITEMENT

Mesure E1 : Evitement d'arbres à Chiroptères

Sur les enjeux chiroptères, le Château du Tertre propose de mettre en défens les 4 arbres identifiés. Ils seront conservés en l'état sur le site et compatibles avec le projet de mise en culture des parcelles. Ils seront marqués et mis en défens juste avant les travaux (marquage à la rubalise).

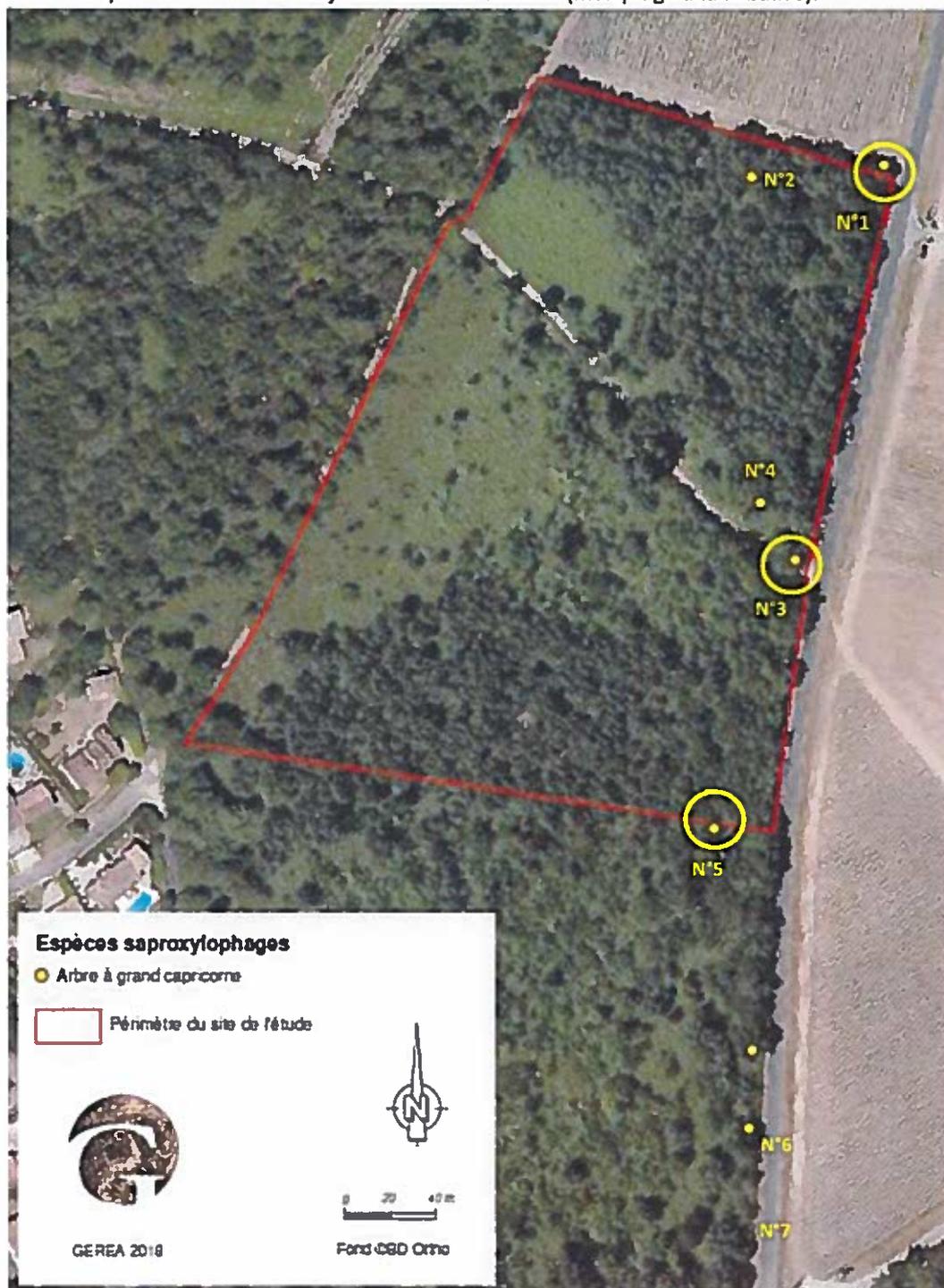


Carte 10 : Evitement des arbres à gîtes potentiels à Chiroptères

Mesure E2 : Evitement d'arbres à Saproxylophages

Le Château du Tertre propose de mettre en défens 3 arbres sur les 5 arbres identifiés, qui seront conservés en l'état sur le site.

Ils seront marqués et mis en défens juste avant les travaux (marquage à la rubalise).



Carte 11 : Evitement des arbres gîtes à Saproxylophages

Mesure E3 : Evitement et préservation de la station de lotier

La station de lotier sera également mise en défens (piquets + rubalise, voire clôture pérenne) pendant et après les travaux afin d'être conservée.

C.2 MESURES DE REDUCTION

Mesure R4 : Suivi écologique de chantier

Le Château du tertre s'attachera les services d'un écologue afin de suivre le chantier de défrichage.

Il assurera :

- Le marquage préalable des arbres
- La délimitation de la station de lotier
- La vérification et le respect des mesures d'évitement et de réduction (accompagnement pour la coupe et le déplacement des grumes à saproxylophages, le respect des périodes d'intervention, ...).

Mesure R5 : Période d'intervention

Les travaux seront programmés entre septembre et décembre afin d'éviter la période hivernale de léthargie des individus. Cela permettra qu'ils aient la possibilité de fuir : lézards et autres mammifères.

Cela permettra de ne pas être dans la période sensible vis-à-vis de l'avifaune et des éventuelles nichées.

Mesure R6 : Sens d'intervention

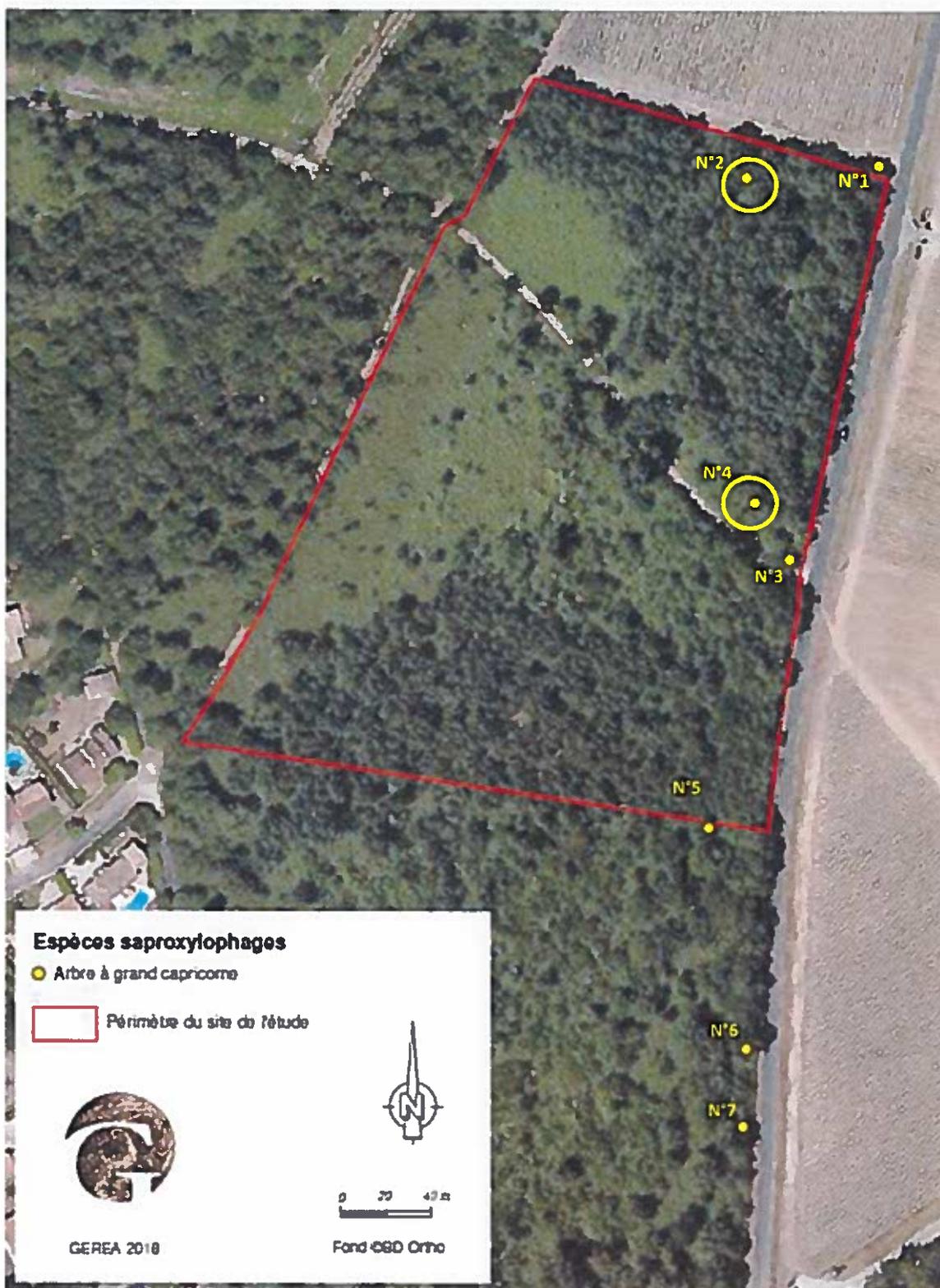
Les opérations seront menées d'est en ouest afin que les espèces animales effarouchées puissent s'échapper vers les bois non défrichés et non pas vers la route.

Mesure R7 : Déplacement des arbres à saproxylophages

2 arbres à saproxylophages identifiés sur le site mais ne pouvant pas être évités dans le cadre du projet, seront abattus selon un protocole particulier et encadré par un écologue.

Les grumes des arbres coupés seront déposées au pied de chênes sains dans une zone de vieillissement proposée par le Château du Tertre : cf. zone de vieillissement.

Les grumes seront déposées sur des buches les isolant du sol, en lisière de bosquet (ensoleillement). La zone du dépôt sera éloignée de la route et autant que possible masquée pour éviter le vol.



Carte 12 : Déplacement d'arbres gîtes à Saproxylophages

Mesure R8 : Lisières boisées et haies

Le Château du Tertre a prévu (cf dossier examen « cas par cas ») la recréation de lisières boisées et la préservation voire la création de haies.

La mise en place de ces espaces boisés sera favorable aux espèces protégées identifiées sur le site.

Mesure R9 : Elimination des espèces exotiques envahissantes

Concernant les ligneux exotiques envahissants avérés (Laurier cerise, Cerisier tardif et Robinier), la mise en place du vignoble conduira à leur élimination. Les repousses, si présentes, seront éliminées les premières années par coupe voire arrachage précoce.

La présence des robiniers en bord de route constitue un risque pour la circulation routière quant à la potentielle chute de ces arbres en cas de gestion spécifique (cerclage, ...).

Ces arbres devront donc être arrachés ou simplement abattus puis ils subiront des coupes répétées des rejets observés à l'été suivant.

Concernant le Sporobole tenace, les retours d'expérience de gestion, habituellement sur des milieux patrimoniaux, sont rares. L'intérêt est de faucher avant juillet, période de sa floraison, pour limiter son expansion. Si le projet de mise en culture ne détruit pas les stations identifiées, celles-ci seront systématiquement fauchées en mai voire juin.

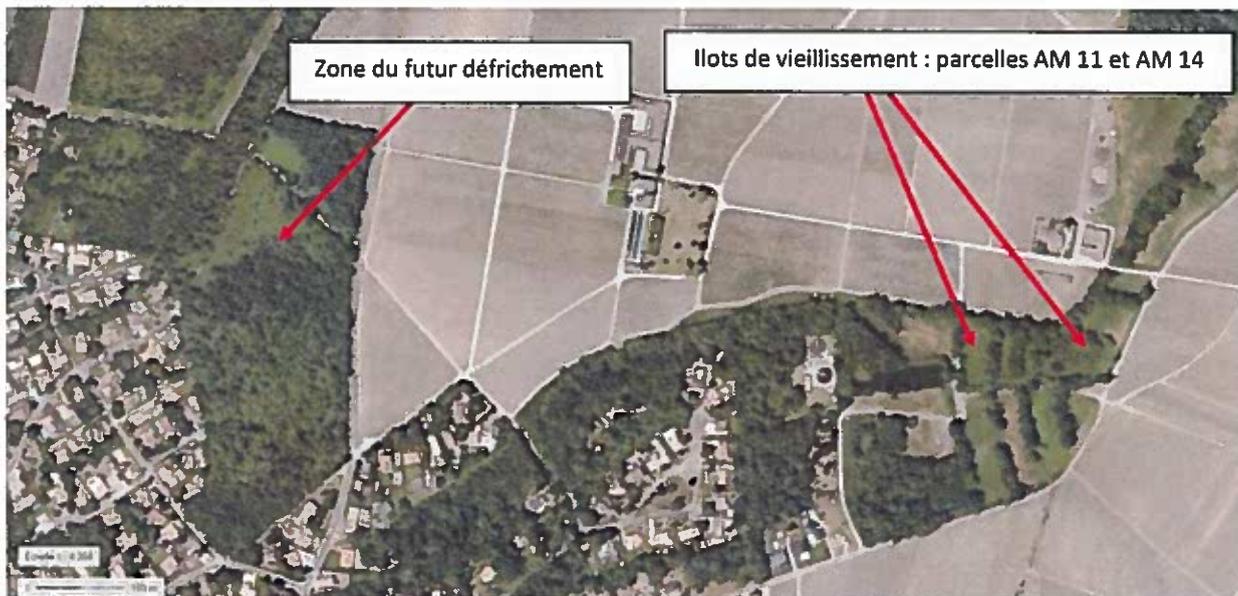
Le Château du tertre prendra les précautions nécessaires pour éviter toute dissémination de ces espèces : engins propres et nettoyés après intervention, formation du personnel, repérage et balisage préalable, devenir des résidus de coupe,...

C.3 MESURES DE COMPENSATION

Le projet prévoit un défrichement qui ne pourra ni éviter ni réduire certains impacts. Il est donc proposé de mettre en place des mesures compensatoires.

Mesure C10 : Ilots de vieillissement pour les chiroptères et pour les saproxylophages

- Sur les parcelles AC 830 et 828, la coupe de 1 arbre à gîte potentiel à chiroptères et de 2 arbres à saproxylophages ne peut pas être évitée. Pour les arbres à Saproxylophages, les mesures de réduction (déplacement) permettent de minimiser les impacts. Le Château du Tertre propose en compensation la conservation d'arbres présents sur deux parcelles situées à quelques centaines de mètres de la zone de défrichement.



Carte 13 : Ilots de vieillissement préconisés

Les parcelles proposées en ilot de vieillissement par le Chateau du Tertre sont les parcelles AM 11 et AM 14, respectivement de 0,314 ha et 1,318 ha. Cela représente donc 1,632 ha.

Les essences majoritaires sont :

- Aulnes
- Chênes
- Frênes
- Peupliers
- Erables
- Saules

Sur ces deux parcelles, les arbres seront à terme, en vieillissant, adaptés pour être colonisés par les espèces visées : chiroptères et saproxylophages.

Ces zones accueilleront les grumes des 3 arbres à saproxylophages.

- Sur ces ilots de vieillissement, **un suivi écologique** sera effectué. Afin de mieux connaître l'évolution de l'ilot de vieillissement, un protocole de suivi sera mis en place : l'évaluation permettra une comparaison dans le temps, avec notamment une observation du nombre d'arbres âgés et sénescents, de la présence de cavités, blessures, traces de saproxylophages, ... Cette description serait à réaliser après le déplacement des grumes, puis à intervalles réguliers : tous les 5 ans.

Mesure C11 : Conservation d'arbres remarquables à fort potentiel

Sur le site du défrichage, nous avons identifiés plusieurs arbres remarquables du fait de l'essence, de l'âge, état général, ... nous proposons de garder 2 d'entre eux afin de favoriser la biodiversité et la reprise d' « entités végétales remarquables » identifiées dans le PLU.



Carte 14 : Arbres remarquables présents sur le site

Arbre n°1 : Chêne pédonculé d'environ 70cm de diamètre, qui possède un potentiel de vieillissement fort, potentiellement favorable aux chiroptères et aux saproxylophages : dimensions, décollement d'écorce, lierre, branches mortes (maladies ou autres affaiblissant l'arbre).

Arbre n°2 : Ce jeune arbre (tronc de 60 cm de diamètre) est un chêne liège, une essence peu commune en France. Cet arbre potentiellement favorable pour les saproxylophages : essence et décollements réguliers d'écorces.

Mesure C12 : Compensation forestière

Le projet prévoit un défrichage de 3,1260 ha de boisement en pinède et feuillus pour une mise en culture.

Sur la base des données de l'occupation du sol effectuée, étant donnée la faible proportion de feuillus (0,42 ha sur 3,126 ha), le Château du Tertre proposera la compensation en plantation de résineux à hauteur de 2 pour 1, sur la base de la surface globale défrichée.

Ce qui représente :

Surface défrichée = 3,126 ha

Surface à compenser = 3,126 ha x 2 = 6,252 ha

Le Château du Tertre a pris contact avec Alliance Forêts Bois pour trouver une ou plusieurs parcelles adaptées.